

**Ville de Rambouillet  
- Yvelines -**



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Vendredi 11 décembre 2020**

**À 20H30**

**Procès - verbal**

Madame Matillon ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

**PRESIDENCE**, Madame Véronique MATILLON, Maire

**Sont présents :**

*Rambouillet ensemble vers l'avenir*  
Mme MATILLON

M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEY, Mme CAILLOL, adjointes et adjoints au maire.

Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, Mme BRIVADY, Mme SIX, Mme RICART, M. BOUDOURIS, M. REY, conseillères et conseillers municipaux.

*Rambouillet en commun*

M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme BOURA, Mme DESMET, conseillères et conseiller municipaux.

*Génération Rambouillet*

M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS, conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

*Rambouillet ensemble vers l'avenir*  
M. BOUCHEROY, a donné pouvoir à Mme MATILLON

*Rambouillet en commun*

M. EPSTEIN, a donné pouvoir à Mme DESMET  
M. JUTIER, a donné pouvoir à Mme POLO DE BEAULIEU

Messieurs FOCKEDEY et BERNARD sont désignés secrétaires de séance.

Madame Matillon soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances des 9 et 16 juillet 2021. Elle précise que la rédaction des compte rendus a pris du retard en raison de la crise de la Covid et de l'enchaînement des conseils municipaux en juillet. Elle remercie les services qui tendent à rattraper le retard.

Elle annonce que la délibération n°15 relative aux ressources humaines est reportée au conseil municipal du mois de janvier. De plus, la communication sur le rapport d'activités du SICTOM est ajournée puisque Rambouillet Territoires ne s'est pas encore prononcé. Néanmoins, les documents sont disponibles à la consultation.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **20121190DCM - Rapport égalité femme homme 2020.**

Madame Matillon rappelle que la loi du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit la présentation d'un rapport annuel pour les villes de plus 20 000 habitants préalablement au débat sur le projet de budget. Cependant la crise sanitaire n'a pas permis cette présentation en mars 2020.

Le présent rapport retrace le plan d'actions de la ville de Rambouillet pour lutter contre les inégalités femmes hommes à la fois comme employeur et comme acteur public selon des axes prioritaires. Ces actions touchent l'ensemble des politiques publiques de la collectivité. Il a été présenté le 26 novembre 2020 au comité consultatif pour l'égalité des droits et pour la lutte contre les discriminations ; comité créé en ce début de mandat.

Madame Caremel explique que l'égalité est un principe selon lequel les femmes et les hommes disposent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs.

Elle fait référence à l'ordonnance de Charles De Gaulle prise à Alger le 21 avril 1944 donnant le droit de vote et d'éligibilité, dans les mêmes conditions, aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

Les éléments du contexte européen montrent un écart de niveau salarial de 24% et de 18,6% en équivalent temps plein entre les hommes et les femmes. A poste et compétence égale, l'écart est de 9%.

La maternité est une source d'inégalités persistantes. Selon les études, la réduction du temps de travail (passage au temps partiel, réduction des heures supplémentaires) des femmes à la suite d'une naissance est la principale cause de l'effet négatif de la naissance d'un enfant sur leur salaire journalier et la raison majeure pour laquelle la maternité peut contribuer à accentuer les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes.

Elle cite Valéry Giscard d'Estaing, qui lors de sa présidence, a commencé à œuvrer pour amoindrir cet écart par rapport aux hommes.

Dans le secteur public, l'écart n'est pas majeur mais il est constaté une forte féminisation dans la fonction publique territoriale. Le taux de féminisation est de 61% nettement supérieur au taux de 46 % du secteur privé et de proportion équivalente à la fonction publique d'Etat comptant 62%. Les intercommunalités sont les structures les plus équilibrées en matière de répartition femmes hommes, le taux de féminisation étant de 53%.

Les femmes sont plus nombreuses mais elles sont aussi plus précaires du fait du statut de contractuel.

Ainsi, près de 7 contractuels sur 10 sur emploi permanent sont des femmes. Le taux de féminisation des contractuels sur emploi permanent est significativement plus élevé que sur l'ensemble des agents sur emploi permanent.

Elle rappelle et salue le travail réalisé à Rambouillet ayant donné lieu à une délibération votée à l'unanimité en janvier dernier par le conseil municipal approuvant la cédésation des

assistantes maternelles. La ville de Rambouillet est fortement impliquée pour atténuer cette précarité.

Elle poursuit en relevant la sous-représentation des femmes sur des emplois à responsabilité en France. La part des femmes sur emploi fonctionnel est nettement moins élevée que leur représentation dans les effectifs, 61 % pour mémoire.

La ville de Rambouillet mène depuis quatre ans une politique suivant des axes prioritaires comme l'évolution de carrière entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité, l'amélioration de la place des femmes dans l'espace public, l'accentuation des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et la production culturelle et artistique, des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et atteinte à la dignité, des actions de prévention et de lutte contre la précarité des femmes, des actions sur la mixité des filières pour un meilleur équilibre salarial, des actions visant à lutter contre les stéréotypes sexistes et actions visant à porter à la connaissance du public les recherches sur la construction sociale et sexuée.

La structuration des effectifs sur la ville de Rambouillet montre en 2019, en point fort, que plus de deux tiers des agents sont des femmes. Elles représentent 65% des effectifs permanents hors assistants maternels et 67% en les intégrant ; assistants maternels représentés à 96% par des femmes.

La représentativité des femmes au sein de la ville est donc supérieure de 6 points par rapport à la moyenne nationale.

Concernant l'avancement de grade, promotion interne et concours en 2019, il peut être relevé l'importance de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Au regard de leur part dans les effectifs, les femmes ont bénéficié en 2019, de manière équilibrée, d'avancements de grade. En effet, elles représentaient 71% des avancements aux choix aussi bien au sein de la catégorie A que de la catégorie C.

Elles sont par ailleurs davantage à préparer et passer des concours afin de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière.

Quant à la rémunération, des différences sont notables à la faveur des hommes notamment pour les catégories A mais cela s'explique par la faible présence des femmes sur des postes de direction. Au sein de la catégorie C, ce sont les agents féminins issus de la filière technique qui subissent le plus important écart de rémunération en comparaison à leurs homologues masculins.

Quant à la formation professionnelle, elle rappelle la forte implication des ressources humaines pour encourager les agents à passer des concours et acquérir des compétences et des connaissances.

Madame Caresmel poursuit avec le bilan des actions menées.

La ville a travaillé sur les sujets suivants :

- ✓ la garantie d'une mixité dans les métiers par le biais de jurys composés d'hommes et de femmes,
- ✓ la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, 100% des agents hommes prennent leur congé de paternité,
- ✓ la santé - sport et conciliation de la vie privée et professionnelle ; la ville de Rambouillet offre la possibilité d'avoir des cours de sport pendant la pause méridienne,
- ✓ la lutte contre la précarité ; la ville met à disposition des agents des permanences d'une assistante sociale du CIG,
- ✓ la prévention et le traitement des discriminations, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes ; la ville a engagé depuis mai 2017, une démarche de prévention des risques psychosociaux avec

enquête auprès de tous les agents avec un organisme extérieur et l'appui du CIG.

Madame Caresmel présente les axes de travail proposés au sein de la collectivité :

- ✓ la lutte contre les stéréotypes avec pour objectif la sensibilisation du personnel et des élus à travers le partage d'un référentiel commun sur la question de l'égalité femmes hommes, les représentations et communications stéréotypées, les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, la prise de conscience de l'utilisation courante de stéréotypes dans la pratique professionnelle et l'amélioration,
- ✓ la promotion de la mixité avec pour objectifs de ne pas freiner l'embauche des femmes et des hommes dans des secteurs dits "masculinisés ou féminisés" comme l'urbanisme et l'architecture, d'adapter les postes de travail en répertoriant les aménagements de locaux à réaliser et les vestiaires non mixtes,
- ✓ la déconstruction des stéréotypes sur les métiers masculins/ féminins et montrer aux jeunes que tout métier est accessible aux deux sexes en mettant en lumière les métiers de la ville et en levant les stéréotypes,
- ✓ la lutte contre les violences sexuelles et sexistes consistant à former et sensibiliser le personnel, à repérer et orienter des personnes en situation de violence,
- ✓ la promotion de l'égalité par le sport en incitant les femmes à la pratique du sport par le biais d'une pratique sportive encadrée, la réalisation d'un diagnostic des vestiaires sur l'ensemble des équipements sportifs et leur adaptation afin d'accueillir femmes et hommes,
- ✓ l'accueil des agents et leur information sur les possibilités de déroulement de carrière et de mobilité,
- ✓ la politique volontariste de suppression des inégalités salariales entre les femmes et hommes,
- ✓ la facilité d'égal accès des femmes et des hommes aux formations et à l'information en maintien d'emploi,
- ✓ l'information des agents sur les règles et les effets en termes de carrière en fonction des choix faits en matière de congés familiaux et de temps partiel,
- ✓ l'engagement pour un équilibre des temps de vie professionnelle et personnelle pour concilier la vie professionnelle et personnelle et améliorer les conditions de travail des agents.

Un travail important a été mené avec les directeurs des secteurs Petite enfance et Enfance jeunesse.

Par exemple, dès le plus jeune âge, les jouets sont différenciés. Ainsi, il a été proposé de travailler sur les jouets mixtes. Dans la continuité le département éducation jeunesse a engagé un travail avec les CLAE et les activités périscolaires. En effet, il est constaté que les jeunes filles abandonnent des activités (danse, musique, autres activités) à partir d'un certain âge. L'objectif est d'en comprendre les causes et les raisons.

Concernant les actions mises en place au niveau de la culture et de la communication, la Médiathèque et la Lanterne ont proposé et proposent beaucoup d'activités.

L'année dernière un festival sur la lutte contre les stéréotypes a été organisé avec la projection de films comme "No Land's song" sur les femmes en Iran, "Pourquoi les femmes sont-elles plus petites que les hommes", "Ouaga girls" documentaire réalisé au Burkina Faso, "le pouvoir dans le couple", "Femmes au volant".

Madame Caresmel relève que tous les acteurs de la ville sont mobilisés sur ces sujets.

Au niveau sportif, un travail a été réalisé pour promouvoir le sport auprès des femmes avec des actions visant à :

- ✓ s'engager et faire la promotion des actions sportives qui donnent une place supplémentaire aux filles,

- ✓ soutenir le mouvement sportif dans cette politique de développement du sport féminin par la mise à disposition d'installations sportives et de matériel,
- ✓ aider à l'organisation de manifestations sportives féminines permettant d'inciter les femmes à la pratique d'un sport,
- ✓ favoriser le développement de la pratique sportive féminine dans des disciplines réputées masculines.

La collectivité a aussi agi sur la mixité des filières et un meilleur équilibre salarial en organisant un concours scientifique. Ce concours relève d'un partenariat avec le Lycée Bascan et fait la promotion des sciences.

La ville propose des conférences, des visites avec des entreprises et les lycéens préparent un projet. La première année l'idée a consisté à expliquer la science à des personnes n'y connaissant rien sur le thème des mathématiques ; puis, l'année dernière sur le thème de l'intelligence artificielle. Des élèves se sont rendus au commissariat à l'énergie atomique (CEA) pour voir le grand calculateur et ils ont déjeuné avec les ingénieurs du CEA. Cette rencontre a été enrichissante. Elle est basée sur le principe de "Yes you can". Elle permet de leur démontrer qu'ils sont capables d'accéder à ce domaine et à ces postes.

La ville aide à créer un réseau entre les lycéens et le monde scientifique. Cela touche aussi le monde artistique et le domaine littéraire. Grâce à la Lanterne, les lycéens ont pu découvrir une conférence sur la machine de Turing.

Dans le cadre de ce travail sur l'égalité femmes hommes, mené depuis deux ans, le comité consultatif s'est réuni dernièrement et a soumis quatre projets :

- ✓ la marche exploratoire des femmes visant à recommander des actions pour une ville plus sécuritaire mais aussi plus agréable afin que les femmes se sentent aussi libres que les hommes à parcourir la ville et à faire du sport dans la ville,
- ✓ "Yes you can" pour démontrer aux jeunes qu'ils ont leur place dans le monde scientifique, artistique ou littéraire en partant à la rencontre de professionnels,
- ✓ les femmes et l'entrepreneuriat. La ville avait aidé à mettre en place un master classes qui a bien fonctionné. Le principe consiste à aider les associations à créer des formations, du réseau pour les femmes dans l'entrepreneuriat mais aussi à les aider à préparer des entretiens d'embauche, à rédiger un curriculum vitae, etc.
- ✓ lutter contre les discriminations avec la mise en place d'ateliers, de soutien pour les concours, d'intervention en collège et d'actions concernant le droit des femmes.

Madame Caremel remercie les membres du comité qui œuvrent pour aider et améliorer la lutte contre les inégalités envers les femmes et les discriminations.

Madame Polo de Beaulieu évoque la présentation en comité d'une première version du rapport. Elle indique avoir fait une remarque sur les inégalités salariales pour tenter de retrouver tous les facteurs de causalité. Il lui semble que l'étude pouvait encore être approfondie et de nouveaux instruments ont été évoqués. Or, la présentation en conseil ne fait état que des primes et des temps partiels. Elle estime que la présence de tous les facteurs, permettrait de trouver plus de leviers d'actions. Le volet sur les inégalités salariales, le rapport et les actions peuvent être améliorés.

Elle relève une contradiction entre l'action n°27 "réduire le nombre d'emploi à temps complet" et l'action n°34 "pour aider à la parentalité" où il est proposé des temps partiels. Ce sont toujours les femmes qui prennent les temps partiels. Cette contradiction montre que la vision d'ensemble est à reprendre.

Madame Matillon constate que certaines choses seront toujours contradictoires dans la mesure où les agents demandent à être au maximum à temps plein tout en pouvant bénéficier d'une activité professionnelle compatible avec la vie personnelle permettant la mise en place de temps partiel sur demande de l'agent. Actuellement, est observée la prise systématique de

congé parental par les pères. Peut-être qu'à l'avenir ces pères prendront des temps partiels. L'activation des temps partiels n'est pas du fait de la collectivité mais liée à la demande des agents.

Elle propose à l'assemblée de prendre acte de la présentation du rapport d'égalité des droits femme homme pour l'année 2020. Elle précise que la présentation du rapport de l'année 2021 sera réalisée de manière simplifiée avant le vote du budget.

**Prend acte.**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **20121191DCM - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.**

Madame Matillon explique que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur et notamment celles portant sur la consultation des projets de contrat de service public, les questions orales, l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal, le débat sur les orientations budgétaires. D'autres dispositions sont plus facultatives et sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur en vigueur du conseil municipal de Rambouillet a été adopté par délibération en date du 27 janvier 2017.

Elle précise que le projet du nouveau règlement a été transmis aux groupes d'opposition afin de disposer de leurs observations et de leurs éventuelles propositions. L'établissement du nouveau règlement intérieur du conseil municipal permet d'y ajouter un article concernant la retransmission en direct des conseils municipaux. Cette retransmission sera effective à partir du prochain conseil.

Madame Matillon laisse la parole à monsieur Fockedeu. Il propose à l'assemblée de présenter uniquement la dernière version déposée sur table dans le souci d'éviter une longue lecture.

Dans le préambule, il est proposé d'ajouter une référence à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales afin de renvoyer à la charte de l'élu local au lieu de rentrer dans le détail de son contenu. En effet, le simple fait d'y faire référence emporte son respect.

Ensuite, une même disposition a été introduite aux articles 7 et 9. Elle concerne le temps de communication des pièces qui peuvent être demandées en spécifiant qu'elles sont communiquées par voie dématérialisée dans les meilleurs délais, et en tout état de cause, avant la tenue de la séance du conseil municipal. Dans l'hypothèse où la communication dématérialisée de ces documents serait difficile et qu'elle ne puisse être effectuée, les documents seraient consultables en mairie.

La formulation de l'article 12 est quelque peu modifiée quant au délai laissé avant le conseil municipal pour déposer les questions orales. La disposition était un peu ambiguë parce qu'elle

ne précisait pas s'il s'agissait d'un délai de quarante-huit heures avant le conseil municipal ou quarante-huit heures avant le début du jour du conseil municipal. Le choix du consensus a prévalu en spécifiant que les questions devaient être déposées l'avant-veille du conseil à midi au plus tard.

L'article 14 relatif à l'expression des membres du conseil municipal, et plus spécifiquement sur les tribunes libres, posait une problématique de rédaction. En effet, un conseiller municipal n'appartenant à aucun groupe aurait eu droit à plus d'espace qu'un conseiller municipal appartenant à un groupe. Il a donc été proposé que cet espace soit réparti à la proportionnelle des membres des groupes et des conseillers n'appartenant à aucun groupe en spécifiant la répartition telle qu'elle existe actuellement ; sachant que s'il y avait des mouvements d'un groupe à l'autre et des conseillers sortant d'un groupe, la proportionnelle serait appliquée et les espaces seraient reventilés.

Une autre modification a été apportée à l'article 14 concernant le droit de réponse. Seul un droit de réponse pour les conseillers de la majorité était spécifié alors que n'importe quel conseiller mis en cause dans le cadre d'une tribune libre ou un article dispose d'un droit de réponse. Il semblait donc naturel de corriger ce point-là.

Sur la base du parallélisme des formes, la règle de la répartition à la proportionnelle des membres des groupes politiques qui constituent le conseil municipal est reprise à l'article 14 bis. Le raisonnement ne s'opère pas en termes d'espace puisqu'il s'agit de supports dématérialisés mais en termes de nombre de signes avec toujours un espace qui est équivalent entre la majorité municipale d'une part et la minorité d'autre part.

A l'article 14 ter, il est proposé de réintroduire une disposition qui avait été retirée. Elle fait référence au Code électoral et à la règle à laquelle chacun doit s'astreindre pour ne pas utiliser sa tribune libre comme moyen de propagande électorale en particulier en période de campagne.

Une modification est apportée à l'article 16 pour permettre que les pouvoirs puissent être remis non pas uniquement physiquement mais également par mail. Ils doivent être signés. Une disposition a également été ajoutée prévoyant qu'un conseiller municipal qui quitterait le conseil en cours de séance puisse remettre un pouvoir et se faire représenter.

La liste des agents de la collectivité pouvant être présents lors des conseils a été étendue à l'article 20. En effet, il est parfois nécessaire de faire venir un directeur de service qui ne soit ni directeur général des services ni directeur général adjoint.

L'article 21 prévoit une disposition concernant la retransmission en direct des conseils municipaux. La collectivité ou un prestataire qu'elle désignerait peut diffuser en direct, via le site internet de la ville et ou les réseaux sociaux, le conseil municipal. Il est fait référence à la réglementation en matière de protection des données. Dans l'hypothèse où cet enregistrement amènerait un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire dispose du pouvoir de faire cesser cet enregistrement.

L'article 29 est complété pour permettre à chaque président de demander une suspension de séance par réunion partant du principe que celle-ci est de droit pour 5 minutes. S'ils souhaitent que cette suspension soit plus longue elle sera en revanche soumise à l'accord du maire. Il faudra simplement justifié cette demande de suspension.

Enfin, la disposition de l'article 34 portant sur la notion de président de groupe politique est précisée. La notion de groupe est une notion indépendante par rapport à celle de la liste à l'élection municipale. Ainsi, sur remise d'une déclaration signée de tous les membres au

mairie, le nom du président du groupe doit figurer. Cette déclaration signée doit parvenir au cabinet du maire dans les six semaines suivant l'adoption du présent règlement intérieur ou de leur création en cas de changement en cours de mandat.

Madame Matillon demande s'il y a des questions. Elle laisse la parole à monsieur Dos Santos.

Il indique que son groupe aurait préféré que les questions orales soient soumises l'avant-veille à 20h30 laissant quarante-huit heures au maire pour pouvoir apporter des réponses. Cela permet aussi à l'opposition de pouvoir réagir pour préparer des questions.

Il relève ensuite que plusieurs amendements demandés par son groupe apparaissent dans ce règlement intérieur. Néanmoins, un amendement en particulier était très attendu. Il rappelle la demande formulée sur les tribunes libres des différents groupes qui apparaissent dans le journal municipal Rambouillet Infos pour qu'elles soient systématiquement publiées en intégralité dans la foulée sur les différents médias de la ville que ce soit le site internet, la page Facebook et sur le compte twitter par le biais d'un lien menant vers le site de la mairie. Il semble que l'action soit simple à partir du moment où les tribunes apparaissent sur le journal municipal puis sont basculées sur les différents médias. Cela permet aux Rambolitains d'avoir accès aux expressions des différents groupes du conseil municipal.

Madame Matillon revient sur le délai laissé pour le dépôt des questions orales et précise que l'échéance fixée à l'avant-veille midi permet de respecter le travail des collaborateurs pour le temps des recherches. Elles viennent s'ajouter à la masse importante des missions quotidiennes des services. Il est nécessaire de leur accorder ce délai. C'est la raison pour laquelle ce règlement insiste sur un retour l'avant-veille midi.

Monsieur Fockedeu précise que cela permet aussi de trouver un point d'équilibre. Le délai de convocation, à compter de l'envoi de l'ordre du jour et du dossier constitutif du conseil, étant de 5 jours, il est laissé 2,5 jours pour déposer la question et 2,5 jours pour préparer la réponse.

Quant à la question sur les tribunes libres, il renvoie au contexte rédactionnel initial de cet article 14 bis. En 2017, lors de la dernière modification du règlement intérieur du conseil municipal, les groupes politiques ont pu réaliser des tribunes dématérialisées à 100% sur les réseaux sociaux et sur le site de la ville ; sachant que les tribunes du Rambouillet Infos étaient déjà sur le site de la ville dans la version électronique du Rambouillet Infos et dans une rubrique dédiée mais sans tribune ni pour la majorité ni pour l'opposition sur les réseaux sociaux.

A l'époque cet article a été créé à la suite d'une demande à laquelle il a semblé naturel de répondre. Néanmoins, à l'origine le mécanisme, tel que proposé consistant à copier-coller les tribunes, avait été envisagé. Toutefois, les membres de l'opposition avaient fait remarquer que la rédaction de l'article 14 bis permettait plutôt de donner deux temps d'expression à la majorité comme à l'opposition au lieu d'un seul.

Monsieur Fockedeu lui laisse le choix de la préférence à un seul temps d'expression conduisant à relayer la tribune du Rambouillet Infos sur les médias sociaux. Cette option peut être retenue mais les deux semblent difficilement cumulables.

Monsieur Dos Santos relève que ces deux modes d'expression peuvent être gardés et qu'il est assez simple de prévoir le renvoi des tribunes libres sur les réseaux.

Madame Matillon insiste sur le choix à faire. Soit la préférence se porte sur le renvoi direct des tribunes libres soit sur l'obtention d'un nombre de caractères proportionnel permettant une autre possibilité d'expression. L'article 14 bis peut être supprimé au bénéfice d'une expression directe via le Rambouillet Infos. C'est une solution mais cela implique un seul et même canal.



Monsieur Dos Santos explique qu'il ne peut prendre de décision au nom des trois groupes politiques. Un accord est nécessaire.

Monsieur Bernard dit avoir compris que les tribunes du Rambouillet Infos sont diffusées sur tous les réseaux sociaux et qu'un deuxième temps d'expression est possible. Or, il ressort tout autre chose des échanges. Ce sujet ne peut pas être débattu en cinq minutes car il convient de se mettre d'accord sur la manière dont les informations des groupes sont diffusées. Les solutions proposées posent problème, elles ne peuvent être acceptées sans discussion.

Madame Matillon propose à l'assemblée, dans la mesure où cet article 14 bis existait et qu'il n'y a plus de question, d'adopter le règlement en l'état tout en se réservant la possibilité de l'amender. Chaque groupe pourra faire de nouvelles propositions.

Elle soumet la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**20121192DCM - Remplacement d'un délégué au sein du conseil d'administration de la SEMIR.**

Madame Matillon expose que le remplacement d'un délégué au sein du conseil d'administration de la SEMIR intervient à la suite de la démission de madame Valérie CAILLOL. Il convient de désigner un remplaçant pour y siéger.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin secret s'applique lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination ou à la présentation (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Madame Matillon propose dans un premier temps de se prononcer sur le mode de scrutin, secret ou vote à main levée. L'assemblée entérine le vote à main levée.

Madame Matillon procède à l'appel à candidatures. Messieurs Petitprez, Bernard et Schmidt se portent candidats.

	Benoît PETITPREZ	Jean-Luc BERNARD	Gilles SCHMIDT
Nombre de votants	35	35	35
Abstention	9	3	6
Contre		26	26
Suffrages exprimés	26	6	3

Monsieur Petitprez est élu à la majorité absolue pour remplacer madame Valérie Caillol au sein du conseil d'administration de la SEMIR.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **20121193DCM - Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS.**

Madame Matillon explique que depuis le 30 octobre, date du second confinement, un groupe de suivi des affaires sociales a été mis en place pour accompagner les personnes les plus fragiles de la ville. Ce groupe s'est appuyé sur le CCAS de Rambouillet, les services de la ville et notamment le Pôle tranquillité publique, le réseau Solidarité qui regroupe les associations, madame Caillol et monsieur Marion, représentants de la mairie. Une lettre a été adressée à chaque Rambolitain en leur demandant d'être attentif aux autres en rappelant le numéro du CCAS. Un "phoning" hebdomadaire a été réalisé en direction des personnes s'étant manifestées afin de répondre aux besoins d'accompagnement. C'est dans ce cadre que madame Matillon dit avoir demandé que des chambres d'urgence de la Maison relais soit ouvertes de manière prématurée de jour comme de nuit. Elle a également saisi le préfet afin que le SAMU social, qui mobilise les hôtels pour les personnes sans domicile fixe de Paris et de la petite couronne, en mettent également à disposition de manière plus locale dans la ville.

Elle laisse la parole à monsieur Gourlan. Il explique que l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS, compte tenu du contexte évoqué, nécessite un abondement du budget. Lors du premier confinement cette disposition a pu être prise en charge par le budget alloué au début de l'année 2020. Or, avec ce deuxième confinement, le dispositif est de nouveau activé engendrant une dépense supplémentaire à hauteur de 14 888,26 euros du CCAS.

Il est proposé au conseil municipal de voter la subvention exceptionnelle de ce montant au profit du CCAS afin de terminer l'exercice.

Madame Matillon soumet la délibération au vote.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
--

### **20121194DCM - Signature du pacte d'actionnaires entre la ville, la Caisse des Dépôts et Consignations et Adéstia pour la SEMIR.**

Madame Matillon expose que le conseil municipal a autorisé le maire à signer les statuts constitutifs de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Rambouillet (ci-après SEMIR).

Conformément à ses statuts, cette société a pour objet social :

1. De procéder à l'étude et à la construction, l'acquisition – amélioration ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation, accessoirement en secteur libre et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction ou l'aménagement des équipements d'accompagnement.
2. De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, de restauration immobilière et de traitement de l'habitat ancien, d'actions sur les quartiers dégradés, d'aménagement urbain et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que dans celui de l'habitat.
3. De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles ou d'ouvrages dans le cadre du développement économique du territoire, tels que les équipements publics, immeubles à usage de bureaux, commerces ou d'activités, de stationnement destinés à la vente ou à la location.
4. La location ou la vente d'immeubles et logements, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ou acquis.

5. De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées aux alinéas 1,2,3 et 4 ci-dessus.
6. Le financement total ou partiel de ces opérations.

La SEMIR a pour actionnaires principaux la ville de Rambouillet et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adestia, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, participe à la réalisation des objectifs partagés au sein de la Banque des territoires, qui incluent notamment l'objectif de participer à l'appui au développement des territoires par l'accroissement des programmes de construction/amélioration de logements, et le soutien aux organismes de logements sociaux.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) prévoit, dans son article 81, compris dans le chapitre Ier du titre II relatif à la « *restructuration du secteur* », un processus de restructuration des bailleurs sociaux, en mettant en place des mesures de regroupement et d'adossement. Le même article précise que cette obligation ne s'applique pas aux sociétés d'économie mixte dont l'activité relevant de leur agrément en application de l'article L. 481-1 ne constitue pas l'activité principale et qui n'ont pas construit ou acquis plus de 600 logements locatifs sociaux au cours des six dernières années. La SEMIR a énoncé à ce titre ne pas être soumise à l'obligation de regroupement.

Au-delà de cette absence d'obligation légale, la SEMIR a choisi, pour soutenir son développement, de créer toutes les conditions d'un partenariat opérationnel et capitalistique avec la Banque des Territoires pour s'inscrire dans un développement volontaire sur son cœur de ville et son territoire.

Madame Matillon laisse la parole à monsieur Gourlan. Il explique que ce partenariat est la conséquence de la loi de 2018 qui a réformé la gestion des bailleurs sociaux.

En effet, l'Etat a mis la main sur toutes les réserves constituées par les bailleurs sociaux considérant qu'elles étaient trop importantes par rapport aux enjeux.

Actuellement, il s'agit de refinancer les plans stratégiques comme c'est le cas pour la SEMIR. Elle a choisi de le faire même si ce n'était pas une obligation. Ce partenariat avec Adestia va permettre d'avoir une capacité d'intervention bien meilleure pour la ville. Cela s'inscrit notamment parfaitement dans l'Action Cœur de ville qui prévoit des développements en termes de logements. L'objectif est de changer le pacte d'actionariat et de donner un peu plus de puissance à la SEMIR pour les années à venir. Cela se traduit premièrement par une intention de transférer 20133 actions initialement détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations à sa filiale Adestia soit 18% du capital. La SEMIR bénéficie d'une adhésion au groupement d'intérêt économique du groupe et elle accroît son développement Action Cœur de Ville.

Le pacte d'actionnaires étudiera éventuellement dans les années futures une montée en capital mais ce n'est pas l'objet de la délibération présentée. Pour l'instant, il s'agit juste d'une modification. La quote-part communale n'est pas modifiée dans la SEMIR. Il s'agit simplement d'un transfert entre la Caisse des dépôts et Adestia, sa filiale. Un certain nombre de dispositifs ont été également modifiés pour adapter la relation entre actionnaires puisqu'une troisième entité est intégrée.

L'ensemble du pacte a été analysé par un cabinet d'avocats mandaté par la commune pour en vérifier les termes. En effet, face à des organismes aguerris comme la Caisse des Dépôts et Consignations, un certain nombre de choses devait être vérifié et des garanties ont été obtenues ce qui n'était pas acquis dès le départ.

Ce pacte est tout à fait bénéfique pour la SEMIR et pour les actions politiques de la commune.

Monsieur Bernard dit comprendre que la volonté, à travers l'exemple de l'Action Cœur de ville, est de donner des moyens à la SEMIR afin de financer des projets de nouveaux logements sociaux. C'est la raison pour laquelle est intégrée Adestia appartenant à la Caisse des Dépôts et Consignations, filiale créée depuis peu pour permettre le financement de projets sociaux.

Monsieur Gourlan précise que c'est exactement la dynamique. La filiale Adestia a été constituée justement pour pallier les effets de la loi de 2018 et l'assèchement des trésoreries des bailleurs afin de conserver une certaine force de frappe. Adestia est intégrée dans le pacte d'actionnaires pour conserver le levier d'actions perdu ou amoindri si cette modification n'avait pas eu lieu. Néanmoins, la ville garde la maîtrise. Elle est bien majoritaire au sein de la SEMIR. Il s'agit d'introduire un outil finalement plus efficace que la Caisse des dépôts.

Monsieur Bernard remarque que c'est une impulsion vers le logement social.

Monsieur Gourlan abonde en ce sens. Il s'agit d'une préfiguration des politiques de logements menées dont le sujet sera évoqué dans la délibération à suivre sur le plan local d'urbanisme (PLU). Ces sujets s'imbriquent.

Monsieur Bernard revient sur l'identité des actionnaires et se dit surpris de voir le garage de la gare alors qu'il n'existe plus. Il ne comprend pas ce que cela veut dire en termes d'intervention et de modalités d'acquisition des actions. Le cadre de la SEMIR semble ouvert. Il s'interroge sur la possibilité d'acheter des actions et d'entrer au conseil d'administration.

Madame Matillon précise que pour intégrer l'actionnariat il faut des actions à vendre ce qui n'est pas le cas actuellement.

Concernant le garage de la gare, monsieur Gourlan explique qu'il a dû être intégré à la constitution de la SEMIR. C'est très ancien. Au moment de la constitution du pacte d'actionnaires sont entrés un certain nombre de personnes qui devait vouloir siéger à ce conseil d'administration d'où des quotités tout à fait marginales sur le rapport. Cela mériterait de rechercher l'historique de constitution de la SEMIR.

Madame Matillon relève que certaines actions ont été revendues dans le cadre du contexte historique et sont de nouveau dans le circuit. Cependant, la Caisse des dépôts étant déjà dans le conseil d'administration, elle a réabsorbé des actions inactives d'actionnaires qui n'était plus présents.

Monsieur Bernard dit comprendre qu'au moment de la création de la SEMIR des possibilités d'acquisition existaient et qu'elles existent peut-être toujours. Il demande donc à disposer des textes relatifs à cette création et des conditions d'acquisition de ces actions. Il estime que des actions sont actuellement dans la nature et il s'interroge sur l'existence d'un certain nombre d'actionnaires cités.

Madame Matillon indique qu'elle fera la demande auprès de la SEMIR.

Monsieur Schmidt intervient dans le prolongement des questions posées. Il demande qui peut acheter des parts et si cela est réservé aux institutionnels et aux établissements bancaires et comment faire pour intégrer le conseil d'administration en tant qu'actionnaire.

Madame Matillon précise que la Caisse des dépôts détient à ce jour des actions mais comme évoqué, il suffit qu'il y ait des actions à vendre pour pouvoir en acquérir. Pour le moment ce

n'est pas le cas mais elle indique prendre des renseignements.

Elle soumet la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **20121195DCM - Avenant n°1 au marché relatif au contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation.**

Madame Demont rappelle que ce marché a été attribué par délibération du 24 septembre dernier à la société Dalkia Collectivités et Habitat Ile-de-France sur une durée de cinq ans pour un montant total de 1 117 679,50 euros hors taxes soit 223 535,90 euros hors taxes par an.

Pour mémoire, le marché a été intégralement publié et les offres reçues au plus fort de la crise sanitaire ce qui avait provoqué une série de questions complémentaires auprès des candidats dont l'intégration dans les offres de l'impact généré par la crise sanitaire Covid 19 sur le traitement de l'air ainsi que sur les risques environnementaux air et eau. Dalkia avait répondu que des prestations supplémentaires, dues à la crise Covid ; avaient été incluses dans leur offre provoquant une majoration tarifaire de 20%. Ce niveau de prestation pouvait éventuellement être atténué lorsque le contexte sanitaire serait assoupli en accord avec le client. Cette augmentation de 20% concerne des passages et des prestations de maintenance plus régulières et la chaîne de fournitures bien spécifiques. La réponse prenait donc bien en compte les contraintes sanitaires de la Covid 19.

L'état d'urgence sanitaire n'étant pas une situation pérenne sur la durée du marché, il a été convenu dans le cadre d'une mise au point qu'un avenant en moins-value serait rédigé pour intégrer les réponses apportées par le candidat concernant la prise en compte de l'impact de la crise sur certains postes, ainsi que sur la modification de certains prix du bordereau de prix unitaires (chapitre 1 et 2).

Une baisse de 20 % sur le prix du P2 concernant le bâtiment « Médiathèque Florian – Pôle La Lanterne » est appliquée ainsi qu'une baisse de 20 % sur le poste P2.3 Traitement de l'air et ventilation.

Elle représente une somme de 15 087,82 € HT annuels soit 75 439,10 € HT sur les 5 années du contrat ; et correspond aux prestations supplémentaires prévues en cas de crise sanitaire qui n'ont plus lieu d'être effectuées.

De ce fait, il convient d'actualiser le bordereau des prix unitaires ainsi que la décomposition du prix global forfaitaire par avenant, le montant annuel est ramené à 208 448,08 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif au contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation.

Madame Matillon soumet la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

## URBANISME

### **2012196DCM - Prescription de la révision générale du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.**

Madame Matillon explique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique, sociale, d'habitat, de services, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme. Le PLU de Rambouillet a été approuvé le 26 janvier 2012, révisé le 7 février 2014, modifié le 15 décembre 2016 et le 2 mars 2017, mis à jour le 30 mai 2018.

Il apparaît nécessaire de le mettre en révision pour deux raisons majeures :

- la volonté municipale d'adopter une nouvelle vision de l'aménagement du territoire ramboliteau, basée notamment sur la qualité urbaine et architecturale ;
- la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son élaboration et sa révision de 2014 ;

Une révision pour intégrer la nouvelle politique communale et l'évolution du contexte global.

La municipalité en place porte une nouvelle vision du territoire communal qui va amener à redéfinir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Débattu en 2010, le PADD actuel n'intègre pas la nouvelle approche que nous portons à présent.

Conformément au programme pour lequel les Rambolitains ont voté, l'aménagement du territoire prendra en compte les enjeux environnementaux, socio-économiques, la qualité urbaine et architecturale et le renouvellement urbain tout en renforçant l'identité Rambolitaine. Les nouveaux enjeux ont pour point commun l'amélioration du cadre de vie et du quotidien des Rambolitains en mettant au cœur de la politique d'aménagement du territoire les besoins des citoyens.

La révision du PLU doit également permettre la prise en compte des différents schémas, plans et programmes approuvés ou révisés depuis son élaboration sur le territoire au niveau supra-communal : Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) adopté en juin 2014, Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines approuvé en décembre 2014, etc.

Les objectifs poursuivis :

- une prise de conscience générale s'est opérée quant au bien vivre, au cadre de vie et au rapport avec l'environnement.
- une proximité et un accès à l'emploi satisfaisant.
- limiter l'expansion urbaine et de privilégier la reconstruction de la ville sur la ville, en encourageant les modes de déplacements doux et les cheminements piétons.

Madame Matillon donne la parole à monsieur Petitprez. Il poursuit en détaillant les objectifs.

Au vu de la crise sanitaire traversée et de la généralisation du télétravail, une prise de conscience générale s'est opérée quant au bien vivre, au cadre de vie et au rapport avec l'environnement. Depuis plusieurs années et notamment depuis le Grenelle de l'environnement, les lois successives ont introduit de nouvelles prérogatives en matière de développement durable dans le code de l'urbanisme. Il relève de l'intérêt communal de les prendre en compte pour la préservation de l'environnement et pour l'inscription de la ville dans une dynamique volontariste de développement durable et de prise en compte de la transition écologique.

La commune, en tant que ville-centre de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART) doit, par ailleurs, affirmer son rôle et son rayonnement, non seulement comme bassin de vie et d'emploi, mais également comme l'une des villes capables d'assurer à la population des services de proximité et un accès à l'emploi satisfaisant.

Il importe de mener une réflexion sur le développement global futur de la ville en tenant compte des évolutions démographiques à venir, permettant notamment d'anticiper la hausse de la demande en équipements publics et en services à la personne. Ainsi, pour accroître son attractivité et améliorer son cadre de vie, il est primordial de planifier un aménagement urbain durable et cohérent de la ville, notamment en assurant aux habitants une offre de services suffisante et de qualité, en permettant la création de nouveaux logements diversifiés dans une logique d'intégration au tissu existant.

Un aménagement cohérent et durable de la ville passe nécessairement par une maîtrise du développement urbain. La commune souhaite ainsi réaffirmer sa volonté de limiter l'expansion urbaine et de privilégier la reconstruction de la ville sur la ville, notamment en identifiant les ilots de parcelles dont l'avenir est mal défini et dont il faudra par conséquent encadrer le devenir. De même, en réponse aux problèmes liés aux circulations dans la commune, en particulier dans le cœur de ville, la commune souhaite interroger son plan de circulation et encourager les modes de déplacements doux et les cheminements piétons.

Consciente de la nécessité de maintenir dans le centre-ville une offre commerciale suffisante et de qualité, la commune a la volonté de développer et soutenir son commerce de proximité. De même, une attention particulière sera accordée à l'évolution des zones d'activité afin de favoriser l'emploi sur Rambouillet. La réflexion menée sur l'aménagement global de la commune comprendra obligatoirement la problématique du patrimoine Rambolitain. En effet, la ville souhaite s'engager dans une démarche accrue de préservation et de valorisation de son patrimoine architectural, environnemental et paysager, au bénéfice de tous les Rambolitains mais aussi pour encourager le tourisme.

La décision de révision générale du PLU a donc été prise au regard des enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux, et environnementaux auxquels la ville de Rambouillet se trouve aujourd'hui confrontée. La procédure engendrée est régie par le code de l'urbanisme, aux articles L. 153-1 et suivants, et aux articles R. 153-1 et suivants, ainsi qu'à l'article L. 303-2 relatif à la concertation.

Le lancement de la procédure de révision générale répond au souhait de la ville de permettre une meilleure lisibilité, compréhension et cohérence de son PLU.

Ainsi, consciente des enjeux de son territoire et de la portée transversale du PLU, la municipalité engage cette révision générale du PLU suivant les objectifs ci-dessous :

- ✓ Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages, afin d'exacerber l'image rambolitaine de ville à la campagne,
- ✓ Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers en zone urbaine du territoire,
- ✓ Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
- ✓ Lier urbanisation et mobilités afin de permettre aux Rambolitains de se déplacer prioritairement en modes actifs sur l'ensemble du territoire communal,
- ✓ Optimiser l'utilisation du foncier communal et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,

- ✓ Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
- ✓ Prendre en compte la problématique de gestion des réseaux, des eaux pluviales et de l'aléa inondation, dans un souci de résilience,
- ✓ Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
- ✓ Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel,
- ✓ Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces, et les zones d'activités,
- ✓ Permettre la rénovation et la valorisation du centre-ville pour le rendre plus attractif et améliorer le rayonnement de la commune,
- ✓ Préserver et en mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain de Rambouillet, notamment en relation avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- ✓ Renouveler le parti d'aménagement à l'aune du développement durable et de la transition écologique,
- ✓ Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité,
- ✓ Permettre le développement des technologies numériques et l'innovation technologique en matière de construction, d'aménagements ou de services, dans un souci d'amélioration de l'espace urbain et de ville durable, accessible et connectée,
- ✓ Proposer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) cohérent, pertinent, et partagé,
- ✓ Associer durablement les Rambolitains et les acteurs locaux au projet d'aménagement et à sa mise en œuvre,
- ✓ Réexaminer les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés,
- ✓ Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions.

Il est rappelé que la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

Cette révision du PLU se déroulera en quatre grandes étapes.

Tout d'abord un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera conclu de manière à pouvoir être accompagné tout au long de cette révision pour réaliser le diagnostic et rédiger le PLU.

Puis, la phase d'élaboration prendra de 18 à 24 mois. Cette phase prévoit l'élaboration d'un diagnostic du projet urbain, des règles d'urbanisme et des annexes.

Ensuite, s'engagera la phase de concertation avec la population, avec le conseil municipal qui débatera des orientations du PADD et avec les personnes publiques associées (chambres consulaires et autres).

#### Les modalités de la concertation

Afin d'associer les habitants, les associations et les acteurs concernés au devenir de leur ville, une concertation est organisée par la commune tout au long du déroulement de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet, à des moments spécifiques dédiés. Les modalités prévues sont les suivantes :

- Affichage, en Mairie et à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement, de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information sur le site internet de la Ville et dans les publications municipales ;



- Mise à disposition d'un registre (ou d'un cahier de concertation) à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement : les observations pourront être adressées à Madame le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement située Centre municipal de la Vénérie - 49 rue de Groussay ;
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques) qui pourront prendre la forme d'atelier de concertation.
- Tenue d'au moins deux réunions publiques (dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire) aux moments de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;

La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

La commission Urbanisme, Plans Urbains et Développement Économique a donné un avis favorable lors de sa séance du 17 novembre 2020.

Par la suite, il appartiendra au cabinet mandaté d'écrire le PLU à partir des éléments de la concertation et des diagnostics. La dernière phase relève d'une procédure très formelle d'approbation se déroulant sur 8 mois environ. Le projet de PLU est examiné par les personnes publiques associées (PPA) puis il est soumis à enquête publique. Enfin et après d'éventuels ajustements, le conseil municipal approuve le PLU.

L'ensemble de la procédure est mené sur une période d'environ 32 mois soit entre deux et trois ans.

Monsieur Bernard relève que l'ensemble de la commission consultative a accepté de remettre en question le PLU. Il dit avoir exprimé au sein de cette commission son engagement individuel en tant que membre de la commission. Néanmoins son groupe, Rambouillet en commun, doit aussi se positionner.

En l'absence d'autres interventions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
--

**20121197DCM - Convention de gestion et de financement du Pass'Local.**

Madame Matillon annonce que ce point est classé dans la rubrique urbanisme mais il relève plus d'une approche sociale. Ainsi, elle laisse la parole à l'adjointe déléguée, madame Caillol.

Elle explique que depuis 2012, la commune de Rambouillet a adopté le dispositif de Pass'Local homologué par le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) devenu Ile de France Mobilités, via l'adoption d'une convention de gestion et de financement.

La convention actuelle a été adoptée pour la période 2017/2020 ; son renouvellement s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire.

La convention proposée pour la période 2021/2023 est conclue entre la ville de Rambouillet et le GIE COMUTITRES qui a pour mission l'organisation et la gestion du dispositif de Pass'Local. Le GIE COMUTITRES mandate l'association OPTILE afin qu'elle agisse pour son compte (fabrications des cartes et coupons, facturation à la collectivité...).

Elle fixe les conditions dans lesquelles la ville de Rambouillet distribue et finance le Pass'Local sur le réseau urbain de bus (lignes A, B, C, D, E) en collaboration avec TRANSDEV, en faveur de certaines catégories de personnes sous conditions de ressources ou de statut social. Le Pass'Local est un titre de transport nominatif valable un an calendaire. Il permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur le périmètre de validité décidé par la Collectivité.

Pour couvrir les frais inhérents à la gestion du dispositif, la fabrication et l'envoi des cartes nominatives et coupons, des frais de dossier d'un montant de 3 € sont facturés à la collectivité annuellement pour chaque coupon de Pass'Local distribué. La ville de Rambouillet encaisse les recettes de vente de ce pass.

Le bilan d'utilisation de ce dispositif sur la période 2018-2020 est le suivant :

- 618 Pass'Local délivrés en 2018,
- 563 Pass'Local délivrés en 2019,
- 579 Pass'Local délivrés en 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer la convention relative au titre Pass'Local avec le GIE Comutitres pour la période 2021/2023.

Madame Matillon précise que les critères d'attribution actuels du Pass'Local concerne les personnes de 65 ans et plus. Si elles sont imposables, la carte annuelle est à 30 euros et en cas de non-imposition, elle est à 8 euros. Pour toutes les personnes porteuses d'un handicap détentrices d'une carte MDPH, le tarif annuel est de 8 euros.

Monsieur Dos Santos fait état d'une iniquité des tarifs de transport à Rambouillet pour les collégiens et les lycéens. Actuellement, ils ont trois solutions de déplacement en transports en commun. La première consiste en un abonnement à la carte Imagine R à 350 euros l'année pour un lycéen et 200 cents euros pour un collégien. Ces forfaits ont le mérite de permettre aux jeunes de pouvoir se déplacer dans toute l'Ile-de-France.

La seconde solution est le ticket unitaire revenant à 16,90 euros par semaine soit près de 676 euros sur dix mois. C'est un prix prohibitif pour des jeunes qui ne gagnent pas leur vie et qui n'effectuent que des petits trajets quotidiens dans Rambouillet intra-muros.

Ensuite, il existe une troisième solution avec la carte scolaire semblant de prime abord idéale pour les petits trajets. Cette carte s'applique aux lycéens et aux collégiens. Elle s'élève à 113 euros par an. Le seul problème de cette carte est qu'il faut résider à plus de trois kilomètres de son établissement scolaire. Cette règle exclut de nombreux collégiens et lycéens de ce dispositif. En pratique, un lycéen étudiant au lycée Bascan et habitant rue du Vieil Orme peut bénéficier de cette carte scolaire alors qu'un même lycéen résidant à quelques mètres plus loin, rue Félix Lorin, devra s'acquitter de 300 euros de carte Imagine R ou prendre des tickets à l'unité.

Monsieur Dos Santos dit avoir conscience que cela relève de la compétence d'Ile-de-France mobilités mais il souhaitait relever cette situation d'iniquité.

Madame Matillon entend les arguments avancés. Néanmoins, elle précise, comme cela a été relevé, que la ville n'est pas compétente en la matière en dehors du Pass' Local qui permet à des personnes à faibles revenus de se déplacer dans la ville.

Monsieur Dos Santos demande si des jeunes en difficulté peuvent prétendre au dispositif du Pass' Local.

Madame Matillon rappelle que le dispositif s'adresse aux personnes âgées de 65 ans minimum.

Elle soumet la délibération au vote.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité</b>
--

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **20121198DCM - Avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ».**

Madame Matillon propose de reprendre l'historique des fiches actions du projet Action Cœur de Ville. Ce travail fait suite au diagnostic précédemment présenté en conseil et en sous-préfecture.

*« Lors du dernier Conseil Municipal, il vous avait été présenté les conclusions du diagnostic de la mission ACV. Cette analyse d'évaluation de notre territoire a été réalisée au travers des 5 thématiques ACV :*

- ✓ *la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;*
- ✓ *le développement économique et commercial ;*
- ✓ *l'accessibilité, les mobilités et connexions ;*
- ✓ *la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine*
- ✓ *l'accès aux équipements et services publics.*

*Le diagnostic a permis d'identifier les principaux atouts et faiblesses de notre commune en premier lieu desquels apparaissent :*

- ✓ *Notre patrimoine bâti et sa grande qualité tant d'un point de vue patrimonial qu'en termes de gestion. Les principales problématiques portent sur les difficultés d'accès au logement (prix du m<sup>2</sup> et variété des typologies limitées) pour les jeunes ménages, les étudiant.es ou ceux en situation de primo-emploi. Cela impacte notamment les possibilités d'implantation d'entreprises, le parcours résidentiel des populations, son vieillissement.*
- ✓ *Un fort potentiel d'activités et de rayonnement, pour ce qui est du volet commercial mais une dynamique limitée concurrencée par les zones en périphéries. Par ailleurs, si le cœur de ville présente un nombre important de commerces et services (autour de 220), la perception de l'ensemble de l'offre est malaisée, car celle-ci s'étire sur près de 1,2 kilomètres de long.*
- ✓ *Apparaît également la dimension centrale de Rambouillet à l'échelle de son bassin de vie où la commune constitue une porte d'entrée-sortie sur le territoire. Pour autant à l'échelle de la commune se pose la question des continuités qu'elles soient cycles ou piétonnes. La desserte-fréquence de l'offre en transport en commun sur les temps du déjeuner et le samedi est également à interroger. A cela s'ajoute les enjeux d'intermodalité au niveau de la gare ainsi que la circulation et le stationnement à ces abords.*
- ✓ *Si l'identité de Rambouillet est celle de la forêt domaniale, il n'en reste pas moins que ces éléments sont peu perceptibles pour la partie urbaine de notre commune. La dimension minérale de notre urbanisation a pour effet une sous-dotation en espaces verts publics (en termes de lieux propices à la rencontre sociale, ou encore au développement de la micro-faune et flore renforçant les pics de chaleur en période estivale). Une réflexion sur le maillage des espaces publics en lien direct avec la question du patrimoine et la valorisation commerciale de notre centre-ville est donc à mener.*

- ✓ *Si l'analyse via l'équipomètre de la Région Ile de France (qui vous a été présenté) démontre la qualité de l'offre Rambolitaine, l'enjeu est alors de maintenir cette offre mais aussi d'adapter les services au regard de l'évolution de la population et notamment sur les nouvelles pratiques des populations les plus jeunes tout en pensant à l'accessibilité de nos services pour nos aînés.*

*Dans cette perspective, 26 fiches actions ont été rédigées et partagées auprès de nos différents partenaires (Madame la Sous-Préfète, Banque des Territoires, Agence Nationale de l'Habitat, Caisse des dépôts et des consignations, pour n'en citer que les principaux). De façon synthétique, les actions portées visent à :*

#### *Axe 1 : la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville*

*A la demande de nos partenaires une première analyse a été réalisée visant à identifier la présence potentielle d'habitat fragile. Si cette première analyse démontre que notre commune est peu sujette à cette problématique, il n'en reste pas moins que dans un souci de vigilance, une analyse socio-économique et technique des lots préalablement identifiés (soit 19 adresses qui, là aussi, vous avez été communiquées lors du précédent CM) sera réalisée. Une attention spécifique sera portée à la hauteur de la rue du G. de Gaulle avec notamment une réflexion sur la reconquête des logements vacants en lien avec les commerces situés en rez-de-chaussée. Cette étude sera portée dans le cadre des dispositifs de financement de l'ANAH.*

*Toujours dans la perspective de maintenir la qualité patrimoniale de notre commune, un référentiel des terrains potentiellement mutables et ou en friches sera réalisé. Il s'agit d'une part de veiller à lutter contre l'extension urbaine par une optimisation de notre foncier et d'autre part à renforcer (par l'innovation également) l'offre de services – activités proposées au sein de notre commune. Cette action pourrait être notamment financée dans le cadre de l'appel à projet Territoire pilote de la sobriété foncière porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (dont nous attendons la réponse pour la fin d'année 2020 après y avoir candidaté).*

*Ce travail, comme vous le savez, a été engagé dans la période trouble que nous vivons. De ce fait, les premières conclusions sur les transformations des pratiques liées à la COVID 19 m'avaient amené à demander une réflexion spécifique sur l'adaptation du bâti ancien et neuf aux usages contemporains d'une part et d'autre part une réflexion sur le logement étudiants – jeunes actifs. Il en ressort un ensemble de propositions faites autour de la « pièce en plus », du montage juridique (charte promoteurs, coopératives étudiantes de services, dissociation bâti-foncier) des opérations et des modalités contractuelles que l'on pourrait être amené à mettre en œuvre en tant que garant de l'intérêt collectif. Ces actions vous seront précisées, une fois qu'elles auront été affinées.*

*Rambouillet constituant également une polarité du bassin de vie, cette situation nous invite aussi à réfléchir aux formes urbaines de demain. Dans cette optique, nous proposons un modèle urbain dont la compacité est compatible avec la demande sociale tournée vers la maison individuelle et les enjeux de préservation de notre environnement. Ces projets sont directement à mettre en lien avec la rédaction du PLH-I et de la révision du PLU*

#### *Axe2 : le développement économique et commercial*

*Les actions visent pour l'essentiel à l'optimisation de l'offre. Pour ce faire, différents dispositifs sont mis en œuvre : proposition d'une plateforme de marketplace via Acheteza (comme présenté lors du dernier conseil municipal et mise en place hier) donnant lieu à une formation des commerçants, l'étude pour la mise en place de la wifi gratuite pour encourager la pratique*

du Click and collect, l'installation de bornes d'orientation commerciale et touristique pour affirmer la présentation de l'offre, renforcées par l'installation d'enseignes latérales qualitatives.

Le développement de la diversification de l'offre commerciale passe également par la mise en place de commerces mobiles notamment à la hauteur des tronçons (identifiés en phase diagnostic) comme ruptures de la dynamique commerciale (Place Fernand Prud'homme (gare), place Félix Faure et place de la Libération, par exemple). Ceci va de pair avec la création d'un parcours ludique tout en renforçant l'accessibilité aux commerces (requalification urbaine pour appuyer la dimension « balade » qui constitue l'un des motifs de chalandise). Ceci sera complété par la mise en place de :

- ✓ marchés thématiques (4 par an),
- ✓ l'étude pour l'instauration d'une foncière commerce (en fonction des opportunités, de murs commerciaux pour un volume total de l'ordre de 300 m<sup>2</sup> (4 à 6 locaux), prioritairement sur la rue Chasles, en vue de locations sous forme de baux précaires à loyer modéré à des commerçants apportant une nouvelle offre commerciale, en particulier autour de l'équipement de la personne et la décoration). Ce portage sera notamment à réaliser en partenariat avec la Sémir, la Banque des territoires et la Région Ile de France.
- ✓ La création d'une marque « Rambouillet »
- ✓ Le développement de services type conciergerie avec locaux implantés au niveau de la gare par exemple
- ✓ Le renforcement de l'attractivité événementielle autour de thématiques structurantes et faisant appel à un renouveau des pratiques « fêtes horticoles et gastronomie » par exemple, permettrait une sensibilisation autour de la végétalisation des espaces privés dans la perspective de lutter contre les effets d'ilots de chaleur urbain tout en mettant en valeur nos commerçants (fleuristes, pépiniéristes, commerces de bouches) et en donnant à voir les actions de nos services (espaces verts, etc).

En préalable, toutes ces actions supposent un travail en étroite collaboration avec l'association des commerçants. En outre, toujours avec l'objectif d'une adaptation de notre analyse au contexte local, une étude du commerce à la suite du COVID a été demandée. Dans la perspective d'une efficience de gestion, nous attendons la fin des périodes de confinement pour lancer la mission. En outre, la mise en place d'un manager de centre-ville est essentielle. C'est pourquoi un recrutement à cet effet, a été réalisé courant novembre. Enfin la revalorisation du centre-ville va de pair avec une réflexion sur l'accessibilité et les mobilités.

### Axe 3 : l'accessibilité, les mobilités et connexions

Si l'ensemble des actions présentées jusqu'à présent ont été pensées dans une articulation des échelles de rayonnement depuis le centre-ville jusqu'au bassin de vie, cet axe y est particulièrement sensible. Au croisement des échelles s'ajoute la nécessité d'intégrer la variété des publics – usagers de notre commune. De ce fait une attention spécifique a été portée sur :

- ✓ La mobilité des plus jeunes avec un travail sur la sensibilisation aux mobilités actives via les cyclobus ou les pédibus.
- ✓ Les mobilités des adultes que ce soit par le transport à la demande, la place accordée à la voiture notamment dans les prochains programmes immobiliers ou la place du cycle au travers de parcours sécurisés qui mettent en valeur la faune et la flore locale concourant à la valorisation de l'identité arborée de Rambouillet et à la lutte contre le changement climatique. Ceci va de pair avec des actions de sensibilisation – formation

- des adultes en prenant appui sur les associations locales et les fonds-actions déployés par la Région en particulier en cette période de crise sanitaire.*
- ✓ *L'entrée-sortie des touristes notamment dans le cadre du tourisme vert et régional. Le lien entre les acteurs majeurs du tourisme local (Château, Bergerie Nationale, les Musées de la Ville) sera renforcé. Un rapprochement avec l'« Espace Rambouillet » mais aussi le camping Huttopia et l'Hippodrome a été réalisé. Une réflexion sur l'accès à la commune depuis la gare est également engagée par une meilleure connexion et sécurisation des circulations dites douces. Cela permettrait alors de développer en parallèle de la cycloroute, un cyclo itinéraire mettant en valeur patrimoine et activités commerciales.*
  - ✓ *Le traitement des congestions sur les points névralgiques du territoire qui invite à une étude complémentaire menée dans le cadre du plan local de déplacement (en cours).*

#### *Axe 4 : Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine*

*De façon transversale, la revalorisation de notre territoire passe aussi par un changement durable de nos manières d'administrer le territoire. L'approche environnementale de l'urbanisme mise en place par l'ADEME devrait y concourir (cette démarche sera intégrée dans la procédure de révision du PLU). Il s'agit finalement d'une méthode de travail qui vise à l'optimisation des modalités de gestion et ce dans une perspective de durabilité (environnementale certes mais aussi économique, sociale et immobilière).*

*Dans cette continuité et conformément aux éléments abordés précédemment, un renforcement du maillage des espaces verts notamment dans le centre urbain pourra être réalisé. Il s'agit alors d'optimiser le foncier existant tout en insufflant de nouvelles pratiques en vue d'accompagner les transformations en cours liées notamment à la société « post-covid ». En effet, les premières analyses démontrent une forte tendance au retour « au quartier » générant de nouvelles sollicitations pour les communes. Plusieurs actions peuvent être envisagées : le permis de végétaliser autorisant un particulier à jardiner dans l'espace public est l'une d'elle. Elle permet à la commune de maintenir une maîtrise des actions développées sur le territoire tout en encourageant la participation habitante et donc à l'affirmation de la citoyenneté rambolitaine ; sans compter la participation-sensibilisation aux changements climatiques.*

*De la même manière, la mise en place d'une vélo-route composée d'un mélange de voies partagées avec les modes de transport motorisés et de voies en site propre pouvant être des voies vertes aux caractéristiques elles-mêmes normalisées dans un usage quotidien, de loisirs ou de tourisme, permettra la mise en valeur du patrimoine faunistique et floristique tout en affirmant l'identité rambolitaine.*

*Ceci concourt avec notre volonté de pérenniser le paysage-patrimoine local car nous sommes convaincus que cela contribue à l'attractivité résidentielle et économique de notre commune (comme en témoigne les récentes dynamiques de repositionnement des ménages franciliens à la suite des déconfinements). La rénovation de l'hôtel de ville, de l'école Gambetta, du Palais du Roi de Rome et son jardin, des halles de la Bergerie Nationale ou encore la mise en valeur de l'Eglise Saint Lubin et l'établissement d'un nouveau rapport de l'Homme à la Nature (biodiversité, homme et pigeons dans la ville, lutte contre les chenilles processionnaires) sont autant d'actions qui concourent à cette dynamique.*

#### *Axe 5 - Accès aux équipements et services publics*

*Toujours dans l'optique de la revalorisation de notre commune et dans la volonté de maintenir-développer l'accessibilité pour toutes et tous, une réflexion est engagée en vue d'accompagner :*

- ✓ *la mise en accessibilité et la sécurité des équipements et des services, est engagée. Ceci se concrétise par l'établissement du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) en lien avec l'ADAP (l'Agenda d'Accessibilité Programmée) et le développement de projets concourant au maintien de la sécurité publique*
- ✓ *Renforcement de l'ossature d'équipements publics ou assimilés au travers de différents projets :*
  - *Création du CLAE Clairbois*
  - *Création du pôle Famille*
  - *Remunicipalisation d'une crèche associative Bout'Chou avec rénovation lourde*
  - *Réhabilitation du groupe scolaire Foch Gambetta*
  - *Création d'une crèche en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), rue Sadi Carnot*
  - *Réhabilitation et extension d'un cinéma de quartier*
  - *Création d'un pôle sportif socio culturel dans le quartier de la Louvière*
  - *Réhabilitation et extension du poste de Police Municipale*
  - *Accompagner les projets de développement de l'hippodrome*

*Ce renforcement va de pair avec un travail sur l'offre de services connectés.*

*L'accessibilité doit aussi être garantie la nuit tout en veillant à la lutte contre la pollution lumineuse et en mettant en valeur notre patrimoine local. C'est pourquoi nous avons acté le redéploiement paysager nocturne au travers de la bioluminescence et du contrat innovant conclu avec la startup Glowee (nouvelle ambiance dans la ville, nouveau schéma vertueux de consommation de la lumière de la production à son recyclage).*

*Vous l'aurez compris, le projet Action Cœur de Ville est un programme ambitieux qui s'organise sur différentes temporalités dont les actions seront mises en œuvre en fonction des priorités mais aussi des dispositifs d'accompagnement financiers mis en place par l'Etat et ses partenaires. Il invite à une co-construction des actions aussi bien avec les acteurs techniques qu'auprès des acteurs concernés (habitants, usagers, commerçants, entreprises, salariés des services publics, etc.) en vue de garantir l'efficacité des actions portées. »*

Madame Matillon reconnaît que cette présentation est un peu longue mais elle est importante car elle cadre le futur engagement de tous les projets à mettre en place de façon pluriannuelle. Certains projets pourront être étudiés et réalisés dans la mandature 2020-2026. D'autres feront l'objet d'une réalisation voire d'une amorce d'études sur le prochain mandat. L'action menée permet d'envisager la ville de demain, dans les décennies à venir et pour les générations futures.

Monsieur Bernard revient sur les termes évoquant en fin de délibération les actions menées en association avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. Il demande si toutes les actions menées par la ville, à l'intérieur de son territoire, doivent être systématiquement travaillées avec Rambouillet Territoires. Il souhaite avoir une explication sur cette phrase.

Madame Matillon précise que cela ne concerne pas tous les items. Certains correspondent à des compétences partagées voire transférées à Rambouillet Territoires. Il s'agit par exemple des mobilités, le développement économique, l'habitat social ; l'habitat social reste dans le giron de la municipalité mais nécessite de travailler avec le plan local de l'habitat intercommunal (PLHI).

La ville et l'agglomération sont partenaires. Parfois la ville sera conduite à s'appuyer totalement sur la communauté d'agglomération en fonction de la compétence.

Monsieur Gourlan ajoute qu'il s'agit d'une relation typique du bloc communal entre les EPCI et les communes. Certains sujets les concernent conjointement. Traiter un sujet sans prendre l'entièreté du bloc communal revient à s'affaiblir. Ainsi, traiter l'Action Cœur de Ville sans évoquer le développement économique, les mobilités n'a pas de sens. C'est à ce titre là que l'agglomération est intégrée au dispositif. Néanmoins, il convient de considérer que l'Action Cœur de Ville concerne la ville de Rambouillet. Ce n'est pas une action qui s'étendrait à l'ensemble des communes de Rambouillet Territoires. La commune est fléchée et elle est seule destinataire du dispositif. Cependant, dans le cadre du bon fonctionnement des compétences, il est nécessaire d'associer Rambouillet Territoires dans le périmètre des compétences qui sont les siennes.

Monsieur Bernard remarque que les actions ne sont pas définies et il comprend que l'intégralité des actions doivent être obligatoirement définies avec la communauté d'agglomération.

Madame Matillon explique que les fiches actions comportent le nom des partenaires. La communauté d'agglomération, comme d'autres organismes telle que l'ANAH ne sont pas systématiquement fléchés. Les partenaires sont définis en fonction des fiches actions et des compétences de chacun. Néanmoins, elle accorde que la phrase sujet du débat peut porter à confusion.

Monsieur Bernard suggère de spécifier avec le terme en fonction des compétences ou des actions.

Monsieur Gourlan évoque une redondance et rappelle que les EPCI ne dispose pas de clause de compétence générale. Ainsi, une commune peut agir sur tous les domaines lui semblant nécessaires. Le conseil municipal est souverain. Les EPCI n'ont pas ce droit. Ils bénéficient de compétences transférées par les communes. L'intérêt communautaire définit et interdit les actions intercommunales.

Madame Matillon soumet la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**20121199DCM - Convention de transfert d'équipements et d'installations entre la commune de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires suite au transfert de la compétence eau, assainissement, Gémapi et gestion des eaux pluviales urbaines.**

Monsieur Gourlan explique que la convention présentée est une conséquence du transfert à Rambouillet Territoires de la compétence Gémapi et eau - assainissement opéré entre 2018 et 2020 dans le but de prévenir les problématiques d'inondation. Si la compétence a été transférée au 1er janvier 2018, la ville a choisi de conserver la gestion de quatre étangs afin d'assurer des travaux de réhabilitation et d'automatisation des systèmes de vannage.

A l'époque, ces travaux ont été considérés comme relevant du périmètre communal de prévention des inondations. Ces travaux sont maintenant réalisés. Il convient donc de procéder au transfert à Rambouillet Territoires des quatre équipements installés aux étangs de Coupe-gorge, du Gruyer, de la Grenouillère et du Moulinet. En effet, tout transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des équipements et installations nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ce transfert sera effectif au 1er janvier 2021.

Madame Matillon soumet la délibération au vote.



**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**201211100DCM - Rapport d'activité 2019 de l'exploitant du service public de stationnement payant.**

Madame Matillon souligne la présentation tardive du rapport d'activités 2019 fin 2020, ce décalage étant dû à la crise sanitaire de la Covid. Elle prévient que l'activité 2019 est très différente de celle connue en 2020.

Elle laisse la parole à monsieur Cintrat qui rappelle le cadre contractuel du contrat d'affermage ayant pris effet au 1er janvier 2015 avec la société Urbis Park pour une durée de dix ans.

Ce contrat a fait l'objet de deux avenants ; le premier le 24 février 2015 pour un changement de raison sociale puis un deuxième avenant en 2017 à la suite de la loi MAPTAM avec la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant.

Les faits marquants pour l'exercice 2019, se résument à un point majeur, celui de pannes récurrentes sur la plupart des portes automatiques des parkings souterrains nécessitant de nombreuses interventions dues à la vétusté du matériel. Urbis Park prévoit le remplacement des portes dans les prochaines années. Il est aussi à noter la création d'un tarif journalier accessible à l'horodateur à 8 euros sur la zone orange.

Les quatre parcs de stationnement totalisent 826 places sur l'ensemble des ouvrages dont 18 places PMR, 11 places pour les deux roues, 8 places pour les voitures électriques avec les bornes de rechargement.

D'après l'analyse globale de ces parcs, il est constaté que les recettes stagnent par rapport à l'exercice 2018 avec une augmentation de + 0,4 %. Elle se répartissent pour 38% en recettes "horaires" et 62 % en recettes "abonnés".

Quant aux relations avec les clients, la société a mis en place un certain nombre d'outils destinés à améliorer et à mesurer la satisfaction des clients avec un numéro cristal, une adresse courriel, un cahier de réclamations mis à disposition à la l'accueil du parc Séquoia, une présence sur les réseaux sociaux, la promotion de la mise en place du ticket à 8 euros en zone orange et la promotion de "Pay by phone" sur les 73 horodateurs.

Les difficultés d'exploitation portent sur les points évoqués de pannes récurrentes, sur les portails automatiques mais aussi sur les pannes de l'ascenseur du parc Séquoia dues à des infiltrations d'eau et enfin sur les nuisances dues à la présence de quelques SDF au parking de l'Hôtel de ville, même si elles sont en diminution.

Des travaux de gros entretien ont surtout été engagés au cours de l'année 2019 au parc Séquoia. Les autres travaux ont fait suite aux passages de la commission de sécurité.

La fréquentation du parking Séquoia continue à augmenter malgré une chute de la fréquentation en décembre 2019, période de mouvements sociaux. Le nombre d'abonnés est en hausse et des recettes en hausse de 5% par rapport à 2018. Globalement, les recettes du parc Séquoia ont augmenté de 5,4%.

La fréquentation du parking des Vignes est en baisse continue par rapport à l'exercice précédent. Le nombre d'abonnement est stable en 2019. Néanmoins, les recettes totales sont inférieures de 3% par rapport à l'exercice 2018.

La fréquentation du parking de l'Hôtel de ville est aussi en baisse même s'il est constaté un léger accroissement du nombre d'abonnements.

Monsieur Cintrat rappelle qu'en termes de fréquentation et d'abonnement, ce parking était peu fréquenté dans un passé relativement récent. Grâce aux travaux engagés et avec l'apport de caméras pour assurer une meilleure sécurité, cela a permis de remonter légèrement la fréquentation même si ce n'est pas encore tout à fait satisfaisant. La fréquentation du parc de la Gare-Prairie est également en baisse. Néanmoins, il est constaté qu'elle est reportée sur le parking Séquoia. Le nombre d'abonnés est en baisse se traduisant par une baisse des recettes de 5,3%.

Concernant la répartition des places de stationnement, la ville totalise 1175 places payantes réparties en deux zones soit 646 places en zone rouge et 529 places en zone orange. La grille des tarifs a été réévaluée en 2020 par délibération du conseil municipal.

L'analyse de l'activité du stationnement en voirie montre que le nombre de ticket délivrés évolue favorablement avec une hausse continue des tickets gratuits correspondant à la première demi-heure gratuite soit plus de 50% des tickets délivrés. La fréquentation horaire est en forte hausse. Il y a en moyenne 207 abonnements "résident". Cela concerne essentiellement des gens qui habitent dans le centre et l'hypercentre ville. 90 professionnels de santé disposent de la carte "pro santé" qui leur permet de stationner gratuitement dans toute la ville dès lors qu'ils sont en patientèle.

Pour autant les recettes prévisionnelles d'Urbis Park n'ont pas été atteintes puisqu'il existe un delta d'un peu plus de 200 000 euros hors taxes.

Monsieur Cintrat fait un focus sur le contrôle du stationnement payant sur voirie. En 2019, il y a eu 27 142 forfaits post stationnement (FPS) émis soit moins de deux FPS par place et par mois. Ce chiffre est comparable à celui de 2018.

Les recettes FPS ont rapporté 240 000 euros qui ont été fléchées pour les circulations douces auxquelles viennent s'ajouter les recettes ANTAI. 23 contestations (recours administratif préalable obligatoire - RAPO) ont été traitées par mois. Cela fait moins de 1 RAPO pour 100 FPS. 16% des RAPO ont été jugées irrecevables et 61% des RAPO ont eu une suite favorable.

Concernant le compte d'exploitation, le résultat net est déficitaire en 2019 à hauteur de 37 000 euros environ. Le produit d'exploitation est pourtant en augmentation de 2%. La prospective a déjà portée sur l'année 2020 et a été évoquée lors d'une précédente délibération.

Au vu des divers contentieux sur l'apposition de FPS sur les pare-brises, il avait été proposé de passer au traitement des FPS en cycle complet. C'est effectif à ce jour. Les usagers reçoivent les FPS, dans les trois jours suivant l'infraction, directement dans leur boîte à lettres. Cela ne transite plus par la Maison du stationnement.

En conclusion, il a été constaté sur l'année 2019 une sous occupation de la zone orange qui avait amené à mettre en place le tarif journalier accessible à l'horodateur d'un montant de 8 euros. La fréquentation des parkings en ouvrage notamment proche gare ont subi une baisse sans doute liée aux mouvements sociaux de fin d'année.

Monsieur Cintrat relève un bon partenariat avec le délégataire qui reste à l'écoute et est très réactif dans la mesure de ses possibilités par rapport aux diverses demandes de la ville.

Madame Matillon indique à l'assemblée que la présentation du rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

**Prend acte.**

**201211101DCM - Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**  
**201211102DCM - Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.**

Madame Matillon donne la parole à monsieur Petitprez et précise la particularité de la présentation des rapports 2019 pour des activités qui ont été transférées par la suite.

Monsieur Petitprez, évoquant ce transfert, souligne que les membres chargés du service de l'eau et de l'assainissement ne siègent plus au conseil municipal.

Il rappelle que le service de l'eau potable est géré sous forme de délégation de service public (DSP) auprès de Véolia et le service de l'assainissement est également en DSP auprès de Suez.

Les faits marquants de l'exercice sont :

Pour le service de l'eau,

- ✓ l'ajout d'une antenne au niveau de l'église pour améliorer la couverture de la télé relève des compteurs sur le territoire soit 7995 compteurs.
- ✓ la suppression de 2 branchements en plomb
- ✓ l'augmentation du prix de l'eau de 8,9%

Pour le service assainissement,

- ✓ l'indice de connaissance et de la gestion patrimoniale est de 35 points soit inférieur au seuil de 40 points fixé pour évaluer le respect de l'obligation d'établir un descriptif détaillé des ouvrages avant fin 2013.
- ✓ une légère diminution du prix de l'assainissement de - 1,3%

Le service de l'eau représente au total 1 523 600 m<sup>3</sup> mis en distribution en 2019 soit une baisse de 7,6% par rapport à l'année 2018. Sont constatées des baisses de 9,7% sur les volumes produits et de 2,5% des volumes importés.

Le minimum de production d'un million de mètres cubes par an est respecté par le délégataire. L'évolution des volumes d'eau importés montre une diminution des importations de 2,5% en 2019 et une baisse de 20% en 4 ans du fait notamment de la mise en service depuis février 2013 de l'interconnexion avec la nouvelle usine de production du SYMIPERR.

Une baisse de 8,6% est observée pour les volumes vendus aux abonnés en 2019 par rapport à 2018. Il existe une très légère baisse de 0,4% du nombre d'abonnés sur la même période notamment suite à la résiliation de vieux abonnements communaux.

Le rendement du réseau d'eau potable est à 94,46 en 2019 alors que l'engagement contractuel minimum est fixé à 88%. C'est donc largement supérieur. Ces engagements ont toujours été respectés depuis 2017.

L'engagement contractuel du délégataire sur l'évolution de l'indice linéaire de pertes doit être inférieur ou égal à 5,3 m<sup>3</sup> par jour par kilomètre. Cet engagement a été atteint en 2017, 2018 et 2019. En 2019 ce taux est de 2,05 m<sup>3</sup> par jour et par kilomètre.

Le délégataire a réalisé des travaux sur le réseau au vu du nombre de fuites de branchements et sur canalisations. Ces fuites sont en augmentation par rapport à 2018. Sur les 8291 de compteurs de la commune, 7995 sont équipés en télé relève et 82 ont été remplacés dans l'année. Un plan d'actions a été mis en place par le délégataire pour améliorer la performance du réseau notamment en recherche de fuites et pour l'amélioration de la couverture de la télérelève.

Du point de vue de la qualité de l'eau, elle est conforme à 100% sur les paramètres microbiologiques et physico chimiques.

Concernant le renouvellement des branchements en plomb, l'objectif était de 500 unités entre 2011 et 2021 soit 50 par an. 492 branchements ont été renouvelés, 2 ont été supprimés en 2019. Le réseau d'eau potable a été renouvelé, pour un montant total de 680 000 euros, rue Pasteur à hauteur de 228 mètres linéaires et rue Sadi Carnot, 457 mètres linéaires.

Comparaison aux moyennes nationales :

<b>Selon indicateurs réglementaires, produits pour la Ville de Rambouillet par le Délégué</b>	<b>Rambouillet 2019</b>	<b>ONEMA 2016 (édition sept19)</b>
Prix moyen de l'eau potable	<u>2,22 €TTC/m<sup>3</sup></u> (au 1/1/20)	<u>2,03 €TTC/m<sup>3</sup></u>
Taux d'impayés service de l'eau potable	<u>1,38 %</u>	<u>3,3 %</u>
Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	<u>7,8</u>	<u>4,0</u>
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	<u>100% microbiologie</u> <u>100% physico-chimie</u>	<u>98,3 % microbiologie</u> <u>98,2 % physico-chimie</u>
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	<u>2,95</u>	<u>2,1</u>
Indice de connaissance de la gestion patrimoniale /120	<u>106</u>	<u>96</u>
Taux moyen de renouvellement des réseaux	<u>0,61 %</u>	<u>0,59 %</u>
Rendement du réseau de distribution eau potable	<u>94,46 %</u>	<u>79,9 %</u>
Indice linéaire de pertes en réseau	<u>2,05 m<sup>3</sup>/jour/km</u>	<u>3,1 m<sup>3</sup>/jour/km</u>
Indice linéaire des volumes non comptés	<u>2,29 m<sup>3</sup>/jour/km</u>	<u>3,6 m<sup>3</sup>/jour/km</u>
Indice d'avancement de la protection de la ressource	<u>50</u>	<u>74</u>

Concernant l'indice d'avancement de la protection de la ressource, monsieur Petitprez dit s'être renseigné après une question posée en commission consultative des services publics locaux par monsieur Jutier.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Cet indicateur résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements pondérés avec les volumes produits par ces ressources. La valeur individuelle par ouvrage de cet indicateur est préremplie à partir des données de l'ARS et sont complétées par la collectivité en particulier pour les volumes et données d'importation.

En ce qui concerne le chiffre de 70% en 2016, il s'explique par le fait qu'un avis favorable avait été donné par l'ARS concernant la Déclaration d'Utilité Publique pour la protection des captages d'eau potable. Toutefois, cette DUP a été assortie depuis 2017 d'une demande de complément d'information. Ainsi l'indicateur est à nouveau à 50%.

Dès que les informations attendues seront complétées, il remontera.

L'évolution des volumes assujettis montre une augmentation de 15% par rapport à 2018 à la suite de l'actualisation des données des deux délégataires eau potable et assainissement. Un récolement a été effectué entre le nombre de compteurs et les volumes ce qui a permis d'augmenter la part des volumes assujettis à l'assainissement soit 15%. Cela n'a pas d'incidence sur le prix.

Interventions sur le réseau

- 5,9 km de réseaux curés en 2019 soit 6,8 % du linéaire total, (5 % en 2018)
- 26 désobstructions sur réseau en 2019 contre 11 en 2018

Comparaison aux moyennes nationales

<b>Selon indicateurs réglementaires, produits pour la Ville de Rambouillet par le Délégué</b>	<b>Rambouillet 2019</b>	<b>ONEMA 2016 (édition sept19)</b>
Prix moyen de l'assainissement	3,82 €TTC/m <sup>3</sup> (au 1/1/20)	2,00 €TTC/m <sup>3</sup>
Taux d'impayés service assainissement	0%	1,72%
Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	0	1,8
Indice de connaissance de gestion patrimoniale /120	35	58
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0	0,42%
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1 000 habitants)	0	0,04
Nombre de points noirs (par 100 km de réseau)	11,53	6,25

Prix total de l'eau

	2018	2019	Evolution
Partis délégataires	0,92 €	0,94 €	2,2%
Partis communales	1,63 €	1,63 €	0%
Agence de l'Eau	0,47 €	0,63 €	34%
TVA (5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement)	0,46 €	0,48 €	4,3%
Prix total de l'eau TTC	5,85 €	6,04 €	3,2%
Prix total de l'eau potable TTC	2,04 €	2,22 €	8,9%
Prix total de la collecte des eaux usées TTC	1,46 €	1,43 €	-2,1%
<i>Prix total traitement EU TTC</i>	<i>2,35 €</i>	<i>2,39 €</i>	<i>1,7%</i>

Monsieur Bernard revient sur la question posée en commission par monsieur Jutier. Il n'avait pas noté que le taux en 2016 était de 70% alors que le rapport indique en 2018 et 2019 un taux à 50%. Néanmoins, cela induit des questions.

Il demande pourquoi la démarche administrative sur la protection des points de captage n'avance pas et ce qu'il est prévu en matière de captage non seulement sur le plan environnemental mais aussi en termes de coût de dépollution des eaux. Il rappelle que l'eau de la nappe n'est aucunement potable en sortie directe de captage. Le PH, le fer, le calcaire ne sont pas aux normes de distribution. Les pesticides ajoutés, cela devient imbuvable.

Il s'interroge sur la remise à niveau des usines de retraitement pour procéder au rééquilibrage de l'eau. Il est reconnu que les filtres à charbon installés au niveau des puits coûtent très

chers mais il convient simplement de procéder au rééquilibrage du PH au niveau des captages.

Monsieur Petitprez précise qu'en l'état de ses connaissances et comme évoqué en commission, l'indice d'avancement de protection de la ressource abaissé à 50 % n'est pas dû à une déficience de protection mais à une déficience de rapport administratif. La régularisation permettra de le réhausser mais cela ne veut pas dire qu'il y aura des changements au niveau des captages. Il s'agit juste d'une régularisation administrative non réalisée parce qu'il y a des demandes successives de rapport par l'ARS. Ces rapports sont en cours d'élaboration et ils seront transmis.

Concernant les périmètres de protection des captages, ils sont parfaitement appliqués sur le périmètre de Rambouillet. Le traitement de l'eau est fait de telle manière que le résultat en termes de qualité de l'eau est conforme à 100% avec les normes. Ce n'est pas le cas au niveau national. La qualité de l'eau est parfaitement maîtrisée sur la ville. Il s'agit de distribuer de l'eau parfaitement contrôlée à la consommation des concitoyens. C'est inscrit dans le rapport.

Monsieur Bernard intervient sur une question relative à la mise en place de réseaux séparatifs des eaux pluviales et des eaux usées. Il évoque le projet de station d'épuration pour un coût avoisinant les 30 millions d'euros dont il dit espérer des rejets d'eau conformes en toute situation. Il demande si l'ambition politique vise à se lancer dans un plan pluriannuel ambitieux et cohérent de mise en séparatif d'eaux pluviales - eaux usées et si cette volonté sera prise en compte à chaque réfection de voirie.

Monsieur Gourlan rappelle que depuis le 1er janvier 2020 cette compétence est devenue intercommunale et il précise prendre la parole à ce titre.

A terme, il est évident que la collectivité se dirige vers le séparatif mais il se dit incapable pour l'instant de répondre à quelle échéance. Dans les villes patrimoniales comme celle de Rambouillet, il faut être conscient que les coûts engendrés par cette mise en séparatif sont totalement prohibitifs. Il ne pourrait pas être raisonnable d'envisager de financer l'ensemble de ces travaux par le biais de la surtaxe d'assainissement. Cela rendrait le prix de l'eau tout simplement insupportable pour les habitants. Il convient de trouver le juste équilibre entre cette obligation et un prix de l'eau soutenable. Dans les grandes politiques générales de l'Agence de l'eau Seine Normandie dont la ville dépend et qui représente un financeur majeur de ces travaux d'assainissement, il s'avère que ces sujets de séparatif ne sont pas des priorités. Il est d'abord recherché à faire en sorte que les stations récupérant les volumes d'eau unitaires soient bien dimensionnées pour absorber les effets de masse provoqués par les fortes précipitations. Ainsi, pour l'instant le plan pluriannuel se focalise sur la restauration de la station à Gazeran qui récolte les eaux de la commune et veille à assurer le traitement des affluents et la conformité des rejets. Les 30 millions d'euros évoqués sont dédiés à ces opérations. Une fois cette étape de mise aux normes gérée, la mise en séparatif progressive pourra être réalisée. Elle devra se faire en collaboration avec la commune notamment dans le cadre des réfections de voiries pour réduire les affluents d'eau claire dans les stations d'épuration. Cela va prendre du temps.

Monsieur Bernard accorde que cela va prendre du temps mais cela fait déjà un moment que cette séparation est évoquée. La société Véolia a été commanditée pour interroger les particuliers sur la faisabilité de créer un réseau séparatif ; les entreprises certainement aussi. Il ne s'agit pas d'un problème récent. Un certain nombre de voiries communales ont été refaites et ces séparations n'ont pas été mises en place. Il dit ne pas comprendre. Le coût va certes être prohibitif. Néanmoins il convient de s'attaquer à cette opération et de définir des règles permettant chaque année d'intégrer cette notion. A défaut, le problème sera sans cesse repoussé et des stations d'épuration de plus en plus gigantesques seront réalisées avec le risque d'avoir de plus en plus d'entreprises. La zone du Bel Air est gérée par la station

d'épuration. Il exprime son impression de ne pas avancer dans le bon sens.

Monsieur Gourlan précise que la ville avance dans une temporalité acceptable. Si le choix politique se focalise sur les investissements de mise en séparatif des réseaux, la consommation financière engendrée empêcherait le déploiement d'un réseau unitaire pendant des dizaines d'années et la station ne serait toujours pas en capacité de répondre.

Il rappelle les recommandations de l'agence de l'eau et du schéma directeur de l'assainissement priorisant la station de manière que les rejets soient conformes aux normes européennes. Une fois cette conformité obtenue, l'ensemble du réseau unitaire sera traité en amont. La station étant construite pour 20 ans, cela permettra d'anticiper les travaux. Si le choix est à l'inverse, les rejets de la station ne seraient pas conformes aux normes. Or, c'est quand même l'objectif. Le but initial de cette mise en séparatif est la conformité des rejets. Les affluents d'eau ou de grandes masses de précipitations terminent dans les rivières en cas de débordements et de non-absorption par la station. Actuellement, les travaux menés permettront d'absorber les pluies centennales. La recommandation de l'agence de l'eau permet également de ne pas être tombé sous le coup des amendes européennes avec la mise aux normes de cette station. Très clairement, la collectivité se plie aux recommandations des techniciens et de l'agence de l'eau.

Monsieur Bernard ne remet pas en question ce raisonnement. Il revient sur la nécessité d'intégrer d'office dans les travaux de voiries communales le principe du séparatif et de se préparer à être efficace. Dans certains cas, certains secteurs, il peut être prévu une sortie d'eau pluviale qui donnera sur un bassin et ainsi de suite. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'anticiper et non de remettre en question ce qui est réalisé. Il existe un véritable problème au niveau de l'ancienne station d'épuration avec des rejets dangereux. Néanmoins, des actions peuvent être menées et anticipées au niveau de la voirie. Il n'y aura pas forcément de coûts supplémentaires. Il s'agit d'ajouter une canalisation supplémentaire au moment des travaux de voirie.

Monsieur Gourlan explique qu'il n'avait pas exactement compris le sens des questions posées par monsieur Bernard. Il précise que sur la partie relevant de la compétence assainissement des provisions sont disponibles à chaque fois que la commune décide d'une réfection de voirie. La mise en séparatif des réseaux est possible sur la portion refaite. Le syndicat provisionne en coordination avec les travaux programmés par la ville.

Monsieur Petitprez revient sur l'existence depuis plusieurs années du schéma directeur d'assainissement sur la ville. Il a aussi été mis en œuvre après les inondations de 2016 et 2018.

Pour pouvoir assurer un bon séparatif, effectif, des eaux de ruissellement et des eaux usées, il faut pour cela d'une part avoir ce réseau séparatif. A cet effet, au fur et à mesure des projets et des réhabilitations des voiries, la mise en séparatif est programmé.

De plus, pour mettre en œuvre ce séparatif, il est nécessaire d'avoir un exutoire. Or, cela pose problème car l'exutoire des eaux pluviales de la ville est situé dans la prairie de Groussay dont l'évacuation se fait par un tuyau de 60, à ce jour partiellement débouché mais qui nécessiterait de passer en 1200. Une fois mis en œuvre, cet exutoire, dont le coût s'élèverait à 3 millions d'euros, devra déboucher dans le parc du château sans abîmer les digues des bassins très largement usés. Le montant du projet s'élève à 25 millions d'euros d'investissements en partenariat avec le centre des monuments nationaux (CMN).

Le schéma d'assainissement et de séparatif global de la ville de Rambouillet ne pourra pas être mis en œuvre tant que ne seront pas résolus les problèmes de " l'après Groussay" et de son évacuation ainsi que le problème de la renaturation de la rivière en résultant à l'intérieur du parc du château et le renforcement des digues des bassins.

Pour l'instant, il s'agit juste d'améliorer la station d'épuration pour la mettre en conformité et pouvoir traiter l'ensemble des volumes y compris les pluviales qui ne devraient pas y être récupérées. Le problème de la collecte des eaux pluviales, c'est bien l'exutoire qui n'existe pas aujourd'hui et est insuffisant. Le tuyau existant n'est pas très large et il traverse l'ensemble des rivières anglaises. Il date de Napoléon III et c'est le seul qui passent à travers. Il est difficile de le doubler actuellement.

La mise en œuvre du schéma nécessite un plan pluriannuel pour une action progressive. Ce plan existe mais il est contraint à la traversée du parc du château.

Monsieur Bernard souhaite prendre connaissance de ce plan et monsieur Petitprez renvoie au contenu du schéma d'assainissement précisant que la temporalité de mise en œuvre dépend du parc national du château.

Monsieur Bernard reprend l'historique du quartier de Groussay rappelant la présence de lavoirs au bas de la rue de la Providence et d'un ruisseau s'écoulant directement vers le château. Le nécessaire a été fait pour évacuer les eaux dont la présence n'était plus adaptée par rapport au nombre de logements existants sur le site. Il n'y a pas qu'une problématique de dimension de tuyau. Les problèmes d'eau avec les derniers orages ont été observés partout dans la ville.

Monsieur Petitprez insiste sur le fait que toutes les eaux convergent à l'intérieur de Groussay.

Monsieur Bernard évoque la possibilité d'autres sorties.

Monsieur Petitprez précise que cela dépend de la topographie. Il conviendrait de mettre une pompe de relevage pour alimenter d'autres sites. Cette possibilité a été étudiée dans la forêt pour pouvoir récupérer les eaux arrivant à Groussay et les faire remonter pour éviter de traverser le château. Cela coûte encore plus cher.

Monsieur Bernard estime qu'il faut mettre en balance.

Monsieur Petitprez rappelle que c'est la topographie qui détermine l'écoulement. Ce n'est pas la volonté de l'homme. Les études menées depuis des années consistaient à savoir si les eaux ne pouvaient pas être déviées par une canalisation qui longerait à flanc de coteau et qui permettrait de rattraper la ville un peu plus bas. Mais c'est impossible. C'est un point de blocage. Des problèmes techniques existent. Des hydrologues travaillent sur le sujet pour trouver des solutions.

Monsieur Dos Santos demande quelle est la nature de la participation du centre des monuments nationaux dans ce dossier.

Monsieur Petitprez explique que les monuments nationaux ont aidés la ville pendant les inondations en faisant une régulation du niveau de ses canaux de l'ordre de 30 centimètres sur une surface totale de 200 000 m<sup>2</sup>.

Un certain nombre de mètres cube ont ainsi pu être absorbés dans le passage. Le problème est que les digues sont fortement endommagées. Ils font du calfeutrage et du colmatage parce qu'ils n'ont pas les budgets du ministère de la Culture.

La réfection des digues relève d'une opération à 25 millions d'euros mais ces finances n'ont pas été dégagées par le ministère. Tant que ces digues ne seront pas refaites, la ville prendrait le risque, en amenant plus d'eau par la rivière, de les faire céder complètement. Les autorisations de rejet d'eaux pluviales par ce biais ne seront pas données tant que le problème avec le CMN ne sera pas résolu. C'est du ressort du ministère de la Culture.



Madame Matillon propose à l'assemblée de prendre acte des rapports d'activités eau potable et assainissement 2019.

**Prend acte.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **201211103DCM - Recours à un contrat d'apprentissage dans le domaine du e-commerce.**

A la suite d'une remarque de madame Duplaix, madame Matillon précise que les contrats d'apprentissage concernent les personnes âgées de 16 à 29 ans révolus.

la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 qui a permis aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, dont font parties les collectivités territoriales, de recourir à l'apprentissage. Le développement de l'apprentissage constitue une des réponses aux problématiques de formation et d'aide à l'emploi des jeunes. Il est un mode efficace d'insertion professionnelle.

La ville a déjà développé la promotion de l'apprentissage et l'alternance dans des domaines variés tels que la petite enfance, le spectacle, la communication, le scolaire. Elle souhaite renforcer le service s'occupant du commerce auprès du manager de commerce par un contrat d'apprentissage dans le domaine du e-commerce et qui permettra entre autres d'apporter un soutien auprès des commerçants et artisans dans le déploiement de la plateforme de e-commerce « Acheteza » financée par la ville de Rambouillet afin de leur permettre d'accroître leur visibilité et proposer un mode alternatif et complémentaire de consommation dans la période actuelle.

La mission de cette étudiant s'articulera également autour de l'identification et la mise en place d'actions permettant de favoriser l'attractivité des commerces de la ville ainsi que d'en assurer leur suivi et efficacité.

Le coût induit par le recrutement d'un apprenti dans le domaine du e-commerce est estimé à 10.000 euros en ce qui concerne le versement du salaire et 1 000 € pour les frais pédagogiques après déduction faite de la prise en charge du CNFPT (4 000 €) et d'une aide de l'Etat de 3 000 €. Le coût global pour une année s'élève à 11 000 €.

Il s'agit d'un contrat d'une année concernant une licence professionnelle e-commerce et marketing numérique.

Monsieur Bernard intervient par rapport à la plateforme Acheteza. Certaines rubriques comme immobilier et hébergement apparaissent. Il se dit surpris et demande si la ville prend en charge le coût d'inscription de ceux qui s'inscrivent dans des rubriques non fondamentales.

Madame Matillon explique que le principe n'est pas de payer en fonction du nombre de boutiques. Il s'agit de supporter le coût forfaitaire global d'installation de la plate-forme Acheteza. Il n'y a pas de coût supplémentaire au vu de services supplémentaires. Ainsi, toute personne disposant d'un SIREN peut s'inscrire. Plus il y a de personnes inscrites sur la plateforme, plus elle est visitée apportant de la clientèle virtuelle aux boutiques.

Madame Matillon soumet la délibération au vote.

Elle rappelle que la délibération n° 15 portant sur les frais de déplacement des élus est reportée.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**201211104DCM - Création d'un poste de Directeur adjoint du pôle famille à temps complet.**

Madame Matillon explique que dans la poursuite de la construction du pôle famille, la ville affiche une réelle volonté de pouvoir mener une politique forte à destination des familles et cela dès la toute petite enfance, entité jusqu'alors non rattachée au pôle famille.

Ce pôle regroupe plus de la moitié des effectifs de la ville avec 290 agents et sa gestion nécessite une structuration permettant de garantir une offre de service de qualité et répondant aux fortes attentes des familles.

En effet, le pôle famille regroupe :

- Le service scolaire qui comprend les ATSEM, les agents de restauration et les agents d'entretien intervenant au quotidien dans les écoles maternelles élémentaires de la ville.
- Le service animation-jeunesse qui est principalement composé d'agents d'animation assurant l'encadrement des enfants de maternelle et d'élémentaire dans les centres de loisirs, les CLAE et les ateliers de quartier.
- Le service petite enfance qui regroupe 5 structures d'accueil du jeune enfant à partir de 3 mois jusqu'à 3 ans dont 2 crèches collectives, 2 multi-accueil et une crèche familiale.

La direction du pôle famille est ainsi souhaitée partagée avec un directeur adjoint qui aura pour missions principales de participer à la définition des orientations stratégiques, notamment en ce qui concerne la famille et la parentalité, mais aussi de favoriser la transversalité au sein des trois entités de la direction et enfin d'assurer la bonne coordination des services en garantissant l'harmonisation des pratiques au sein du pôle.

Il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi de Directeur adjoint du pôle famille en catégorie A, à temps complet au sein du pôle famille.

Monsieur Schmidt se dit surpris de ne pas avoir eu la fiche de poste pour une meilleure compréhension et a eu du mal à se projeter dans l'organigramme. Son groupe n'est pas contre la proposition de poste mais il regrette de ne pas avoir eu plus de détails quant aux missions.

Madame Matillon propose de transmettre la fiche de poste et l'organigramme. Elle explique que ce service regroupe le plus grand nombre d'agents. Il y a un besoin de coordination entre les trois services évoqués d'où l'importance de ce poste d'adjoint de direction. Le travail portera aussi sur tout le volet parentalité à développer. Le directeur seul ne peut prendre en charge un panel de missions aussi larges.

Elle soumet la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**201211105DCM - Création d'un poste de Manager du commerce à temps complet.**

Madame Matillon rappelle que la ville de Rambouillet mène, dans le cadre du programme national Action Cœur de ville, dont elle est lauréate, un travail conséquent sur la redynamisation de l'ensemble des commerces de son territoire qu'ils soient situés en centre-ville ou dans d'autres pôles commerciaux au cœur des différents quartiers de la ville. Cette

politique volontariste d'accompagnement du commerce va se concrétiser rapidement, par un panel de solutions développées par la ville.

En effet, suite à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour établir le diagnostic et le plan d'actions spécifiques à notre territoire trois axes de travail suivant concernant le commerce ont été identifiés :

- Renforcer l'identité commerciale de Rambouillet et de son hypercentre, dans une logique multifonctionnelle,
- Promouvoir un parcours marchand élargi, lié aux loisirs, au tourisme et à la culture,
- S'appuyer sur des outils modernes et ludiques pour attirer une clientèle plus large.

Ces actions à court, à moyen et à long terme nécessitent d'être menées par une personne pivot et moteur au sein de la ville qui est le manager du commerce. Son champ d'action comprendra les commerces du centre-ville et ceux des autres pôles commerciaux de la ville. Il aura naturellement vocation à intervenir, en coordination avec les équipes projet, sur la plupart des opérations identifiées du périmètre d'interventions Action Cœur de Ville et de l'opération de revitalisation territoriale (ORT).

Le coût de ce recrutement est estimé à 50 000 € annuels. En raison des financements auxquels la ville peut prétendre, la banque des territoires prend en charge les coûts de masse salariale à hauteur de 20 000 € par an, durant deux années, soit un financement total de 40 000 €. La création de ce poste intervient en lieu et place du poste de conseiller commerce et artisanat, jusqu'alors pourvu en catégorie B dont la charge salariale annuelle avoisinait les 52 500 €.

Il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi de manager du commerce en catégorie A, à temps complet au sein de la direction générale des services.

Monsieur Bernard remarque qu'il est question d'un manager de commerce et demande s'il y a toujours un manager de ville.

Madame Matillon précise que c'est un nouveau terme. Le manager de commerce se substitue au manager de ville.

Monsieur Schmidt demande si le coût annuel de 50 000 euros évoqué comprend les charges. Elle précise qu'elles sont comprises.

Monsieur Schmidt s'interroge sur la catégorie du profil recherché. Madame Matillon précise qu'il s'agit d'une catégorie A en remplacement de l'ancien poste de catégorie B.

Monsieur Dos Santos dit se réjouir du recrutement du manager de commerce très attendu.

Madame Matillon revient sur la complexité de recrutement de ce type de profil du fait de la crise sanitaire et du déficit de candidature. La volonté était bien de poursuivre les missions précédemment occupés par une collaboratrice ayant fait valoir ses droits.

Elle soumet la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

### **201211106DCM - Ajustement du tableau des effectifs.**

Madame Matillon explique que la Direction des Ressources Humaines procède régulièrement à un ajustement du tableau des emplois, pour que les emplois budgétés correspondent au plus près aux emplois occupés par les agents. Il s'agit alors de supprimer des emplois devenus obsolètes, soit en raison de départs d'agents, soit en raison des promotions ou encore en raison de modification dans l'organisation d'un service. Les créations de poste permettent de

confirmer des besoins permanents. Les suppressions de poste prennent en compte des départs définitifs.

Le présent ajustement des effectifs concerne principalement des avancements de grade annuel de fin d'année. C'est la raison pour laquelle le tableau est particulièrement fourni.

Elle soumet la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

## **AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE**

### **201211107DCM - Avenant n°2 à la convention de partenariat ville de Rambouillet / Office du tourisme communautaire Rambouillet Territoires.**

Madame Moufflet explique qu'une convention de partenariat lie l'office du tourisme communautaire de « Rambouillet Territoires » et la ville de Rambouillet. Elle a pour objectif de développer conjointement l'attractivité de la ville, de définir le rôle de chacun des acteurs ainsi que leurs relations techniques, administratives et financières.

Pour la ville de Rambouillet, l'office de tourisme communautaire est un partenaire de premier plan dans le cadre de la promotion de sa politique culturelle. Pour l'office de tourisme communautaire, la ville de Rambouillet, avec son label Ville d'art et d'histoire, est un élément moteur pour la promotion du territoire.

Cette convention porte sur l'activité des services culturels suivants :

- Le service du Patrimoine notamment dans son volet mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire » avec la commercialisation des visites et des ateliers, à la fois au Palais du Roi de Rome et par l'intermédiaire de l'office de tourisme ;
- Le musée Rambolitrain - commercialisation des billets d'entrée dans le cadre de « packages » ;
- Le pôle culturel « La Lanterne » - vente des billets pour l'Université Inter Age (U.I.A) à « La Lanterne » et par l'intermédiaire de l'office de tourisme.

La convention de partenariat triennale 2017-2019 avait été prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2020, afin de pouvoir retravailler de manière approfondie son contenu en tenant compte des nouvelles orientations politiques.

En raison de la crise sanitaire ayant retardé l'installation du conseil municipal et du conseil communautaire, il est proposé au conseil municipal d'adopter un second avenant de prorogation de 6 mois, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021. Cette période permettra d'intégrer les orientations stratégiques en matière de tourisme définies dans le futur projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Monsieur Dos Santos demande qui a la charge de la location du local de l'office du tourisme entre la municipalité et l'agglomération.

Monsieur Gourlan répond que la location est à la charge propre de l'office du tourisme en tant qu'entité juridique spécifique de par son statut de service public industriel et commercial. C'est une antenne de l'agglomération mais le local est loué par l'office du tourisme.

Madame Matillon fait le parallèle avec le CIAS. Puis, elle soumet la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

**201211108DCM - Conventions de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel Fauré.**

Madame Moufflet poursuit avec les conventions de partenariat entre la ville le Conservatoire. Depuis 2016, la ville de Rambouillet conventionne avec la C.A.R.T - Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel Fauré autour de la programmation de spectacles professionnels dans la saison de la Lanterne, mais également autour de la programmation amateur via l'accueil des dates dites pédagogiques de l'établissement (galas de danse, maîtrise...). Ce partenariat prend la forme de deux conventions.

L'objectif de ce partenariat est de renforcer le rayonnement du pôle culturel « La Lanterne » sur le territoire de la C.A.R.T. Le conservatoire communautaire Gabriel Fauré est un acteur de premier plan du territoire. Il est agréé par le ministère de la culture « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal », en musique et danse.

Les deux précédentes conventions avaient été signées pour les saisons culturelles 2016/2017 à 2019/2020.

Les deux conventions à venir seront signées pour les saisons culturelles 2020 à 2026. Elles auront pour objectifs :

- De permettre au C.R.I Gabriel Fauré de proposer une programmation de haut niveau en musique voire en danse, au sein du Pôle culturel « La Lanterne » ;
- De favoriser le croisement des publics entre les deux équipements ;
- De contribuer à la formation des élèves du conservatoire communautaire ;
- D'encourager la pratique artistique amateur et professionnelle.

Madame Moufflet propose de ne pas détailler le montage financier qui reste le même. Elle précise que la balance des dépenses et des recettes pour chacun des partenaires sera réalisée à la fin de chaque saison culturelle. Elle pourra donner lieu à la rédaction d'un avenant modifiant la clé de répartition pour la saison suivante s'il y avait un déséquilibre. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les deux conventions de partenariat entre la ville - Pôle culturel La Lanterne et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires - Conservatoire intercommunale Gabriel Fauré pour les saisons culturelles de 2020 à 2026.

Madame Desmet relève un déséquilibre entre la ville et la CART concernant les dépenses et les recettes. La ville met à disposition les salles et prend en charge les frais techniques, la location du matériel, le recours aux intermittents, les frais liés à la sécurité du public, la billetterie, les invitations, les ouvreurs et la communication. De plus, la ville partage les dépenses ce qui comprend les cachets artistiques, les droits d'auteur, la location de pianos, les transports, le véhicule, l'hébergement et la restauration. Concernant les recettes liées au spectacle, elles sont amputées de près 27% correspondant aux invitations soit 150 invitations multipliées par quatre spectacles offerts à la CART. Cela fait environ 600 invitations sur la base d'un prix moyen de 15 euros l'invitation soit 9 000 euros.

Elle invite à réfléchir à une meilleure répartition des dépenses entre la CART et la ville. De plus, elle relève une volonté forte du président de la CART, monsieur Gurlan, de mettre en place un festival sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, inévitablement, les installations municipales culturelles de la Lanterne seront certainement concernées. Elle réitère son interrogation visant à réfléchir à une meilleure répartition des dépenses entre la CART et la ville.

Madame Matillon précise que la volonté de la ville est de conclure une convention avec le

conservatoire pour permettre l'évolution de leurs élèves et de leur faire bénéficier du dispositif exceptionnel de la Lanterne. Cela leur permet de pratiquer une fois par an, ce qui n'est pas disproportionné, dans un bâtiment et des conditions quasi professionnels.

Monsieur Gourlan souligne l'existence de deux sujets induisant deux conventions.

En effet, une convention permet aux élèves du conservatoire de bénéficier de l'installation magnifique de la Lanterne. C'est clairement une volonté communale de soutien à l'éducation culturelle et artistique qui n'a pas vocation à être valorisée par des entrées payantes puisque les spectacles sont ouverts aux parents d'élèves.

Le principe consiste à mettre à disposition un équipement communal au bénéfice effectivement du conservatoire intercommunal. Hormis la dimension de soutien à la pédagogie et au développement artistique, il y aussi un autre intérêt que les parents non rambolitains découvrent le site de la Lanterne et accèdent à la programmation annuelle.

La deuxième convention lie le conservatoire et la Lanterne en termes des spectacles. Il faut bien prendre en considération que les spectacles concernés par cette convention sont intégralement pris en charge par Rambouillet Territoires. Le coût des spectacles est pris en charge puis une ventilation est réalisée sur les recettes entre la ville et l'agglomération. Cette prise en charge permet d'attribuer une quote-part de ces places gratuites aux élèves et aux parents d'élèves du conservatoire.

Madame Desmet relève qu'il aurait été intéressant de le stipuler.

Monsieur Gourlan revient sur la dimension intercommunale de la Lanterne, sujet porté depuis un certain temps par le groupe de madame Desmet. Il fait référence aux propos de monsieur Jutier intervenu à plusieurs reprises pour démontrer que le rayonnement de la Lanterne a vocation à dépasser le cadre communal et faisant part de son interrogation sur la prise en charge par les finances rambolitaines de son utilisation par des communes alentours.

Il s'agit d'une question de fond prêtant à réflexion mais qui dépasse le simple cadre de la Lanterne. Il renvoie à la notion de charges de centralité. Une ville centre porte structurellement les équipements ne pouvant être assumés par les petites communes alentours. Il prend l'exemple des assises financières des villes de Gazeran et Orphin qui ne sont pas suffisantes pour créer des sites comme la Lanterne. A l'époque, la volonté politique communale n'était pas de créer un équipement intercommunal.

A terme, une réflexion sur le devenir intercommunal pourra être menée mais ce n'est pas la volonté de ce mandat. Il est souhaité de conserver la pleine gestion de cet équipement parce que s'il y a transfert, il faut prendre en considération le partage.

Concernant la différenciation de prise en charge de l'équipement, il s'agit de petits volumes. La convention proposée est relativement équilibrée. La CART porte les spectacles, la ville prend en charge l'exploitation de la Lanterne puis un partage des recettes est opéré au profit des deux entités.

Madame Desmet indique que monsieur Gourlan a répondu à sa question. Néanmoins, elle regrette qu'une évolution sur le partage entre la ville et l'agglomération ne soit pas envisagée sur l'actuelle mandature.

Monsieur Gourlan précise qu'il n'a pas ressenti de la part des 36 communes la volonté que cet équipement soit intercommunal. Elles n'ont pas envie de porter la charge de cette structure. C'est une convergence de vues entre la volonté de la présente municipalité et les autres communes.

Monsieur Bernard revient sur la convention relative aux spectacles professionnels. Il exprime

son désaccord quant à la prise en charge par la CART de l'intégralité des coûts de spectacle. La convention stipule que les dépenses des droits d'auteur, la location de pianos, les cachets artistiques, etc., sont à parité entre la ville et la CART. Or, la ville prend en charge des dépenses supplémentaires. La terminologie "l'ensemble des dépenses liées" n'est pas appropriée. Il s'agit de l'ensemble des autres dépenses liées puisqu'un certain nombre de dépenses sont prises en charge en amont par la ville. Il existe un vrai déséquilibre financier entre la ville et la CART.

Monsieur Gourlan demande à monsieur Bernard de préciser ses préconisations. Ce dernier préconise un équilibre entre les partenaires sur les coûts réels de l'opération. Les recettes ne peuvent pas être récupérées directement. Elles sont versées aux impôts. Les coûts sont redéfinis d'une année sur l'autre. Une étude doit être menée pour établir la parité.

Monsieur Gourlan relève que s'il suit ce raisonnement et pour avoir une analyse fine, il convient de pousser l'étude jusqu'au bout et d'intégrer la quote-part des parents d'élèves rambolitains et inversement celle des parents d'élèves de la CART. Les chiffres atteindront 85 % - 15%. Tendre vers la finesse conduit parfois à perdre de l'énergie et du temps pour faire des économies tout à fait marginales.

Monsieur Bernard souligne qu'il ne souhaite pas entrer dans cette démarche. Les coûts réels sont connus, ils sont mesurés et permettent d'élaborer une parité. La parité s'entend sur l'ensemble des coûts.

Monsieur Gourlan insiste sur l'intérêt d'aller jusqu'au bout du raisonnement obligeant à intégrer la quote-part des parents rambolitains et celle des autres parents. Le ratio est de 85-15. La convention proposée est équilibrée.

Monsieur Bernard revient sur la compétence intercommunale du Conservatoire. Peu importe qu'il soit à Saint Arnoult, à Emancé, à Rambouillet, la compétence relève de la CART. Tout individu peut s'inscrire au Conservatoire d'où qu'il vienne du territoire. Il demande des conventions globalisées, logiques, définissant clairement les accords entre la ville et la CART.

Monsieur Gourlan rappelle que le raisonnement peut être menée à terme mais il estime que cela représente beaucoup d'énergie perdue pour un moindre résultat.

Madame Matillon propose, en espérant que les équipements culturels réouvrent bientôt, de délibérer sur cette convention et de lancer une étude affinée par rapport aux coûts. Un avenant pourra être envisagé le cas échéant en fonction des résultats.

Monsieur Bernard exprime son accord d'autant que l'engagement porte sur 6 années même s'il est possible de le remettre en question chaque année.

Monsieur Dos Santos demande s'il existe des tarifs préférentiels pour les Rambolitains par rapport aux autres habitants de la CART. Il n'en voit pas et trouve cela dommage.

Madame Matillon confirme l'absence de tarif différencié. C'est une volonté politique pour permettre une utilisation maximale de cet équipement.

Elle propose de soumettre au vote ces deux conventions. Néanmoins si monsieur Bernard fait part de son accord sur la convention à portée pédagogique il conditionne son vote pour la deuxième convention à l'engagement d'une réflexion plus équitable.

Madame Matillon prévient que les deux conventions sont liées et proposées dans la même délibération. Elle soumet la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés** (abstentions : M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme BOURA, Mme DESMET, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS)

## **POLE FAMILLE**

### **201211109DCM - Département éducation jeunesse - Rapport d'activité 2018/2019 de l'exploitant du service public de restauration collective.**

Monsieur Dupressoir explique qu'en raison de contraintes personnelles il n'a pas pu présenter ce rapport en commission consultative des services publics locaux. Il remercie monsieur Gourlan de l'avoir remplacé. Des questions ont été posées en commission par monsieur Jutier. Il précise avoir intégré les réponses directement dans le rapport permettant de les rendre publiques.

La ville a confié au 1<sup>er</sup> août 2016 l'exploitation du service de restauration collective (scolaire et centre de loisirs) à la société Sodexo.

La société assure 2 missions essentielles :

- La production et la livraison des repas : élaboration des menus, approvisionnement en denrées, confection au sein de la cuisine centrale (louée à la ville), livraison dans chaque restaurant scolaire, nettoyage et entretien de la cuisine, formation des agents de la collectivité, contrôle hygiène et sécurité.
- La facturation et l'encaissement direct auprès des usagers : gestion, comptabilité, facturation et encaissement des repas.

#### Bilan d'activité SODEXO 2018/2019

##### 1/ L'offre alimentaire

Les menus sont structurés autour de 5 composantes<sup>1</sup>. Pour les enfants bénéficiant d'une restauration en libre-service, les repas comportent un double choix pour les hors d'œuvre, les produits laitiers et les desserts.

Les goûters sont composés d'un produit céréalier, d'un produit laitier et d'un fruit (ou jus de fruit).

L'orientation d'introduction progressive de produits bio souhaitée par la collectivité est présente avec une composante bio par semaine et un menu bio en fin d'année scolaire. La progression du Bio se poursuit. Depuis – la rentrée 2019 elle est de 36,4% en composantes contre 20% auparavant. En valeur elle est de 32%. Elle est composée d'une composante bio chaque jour, soit sur l'entrée, le plat, la garniture, le fromage, le dessert.

Plus le pain bio qui est livré tous les jours, dans chaque office, par le Boulanger.

La collectivité a souhaité orienter son action vers un recours plus fréquent au menu à 4 composantes, permettant ainsi une offre de label, de « fait maison », de circuits courts et de bio plus importante. A noter, le délégataire s'engage depuis 2016 à servir des produits responsables à hauteur de 50 % dans les menus

- Filières courtes
- Produits locaux
- Agriculture raisonnée
- Produits labellisés
- Produits bio
- Produits commerce équitable

---

<sup>1</sup> Un hors-d'œuvre ou un potage, un plat protidique, un légume vert ou un féculent, un produit laitier ou un dessert



Le périmètre du local est de 150 km. Les approvisionnements en local se font au regard des disponibilités des produits dont Sodexo a besoin. Il y a des produits qui sont très locaux (yaourts et fromages blancs bio de la Bergerie nationale, le pain d'une boulangerie rambolitaine), de communes avoisinantes (gâteaux d'une biscuiterie du Perray-en-Yvelines), d'autres proviennent des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, Seine et Marne, mais également de la région d'Orléans.

Depuis la rentrée 2019, la ville expérimente un repas végétarien par semaine, comme le demande la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (Egalim) en 2022.

Si nous ne disposons pas d'indicateurs, une attention toute particulière est apportée lors des services proposant les repas végétariens, ce qui nous permet d'affirmer que globalement ils ne sont pas très bien mangés.

Les retours nous viennent :

- Des représentants des enfants dans les commissions de restauration,
- Des adultes encadrant le temps méridien
- Des agents de restauration qui constatent le volume des pertes alimentaires

Au regard de ces constats, dans les commissions de restauration, nous demandons des modifications des menus végétariens, afin de tester de nouvelles recettes, d'évincer les produits qui sont très peu appréciés... et ainsi en améliorer la consommation par les enfants.

Pour l'appréciation du bio, Le pain bio est apprécié, ainsi que les yaourts bio de la Bergerie Nationale (servis tous les 15 jours). S'agissant des autres aliments nous ne disposons pas d'indicateurs. Par exemple, un enfant qui aime les carottes ne nous indiquera pas s'il les préfère en bio ou pas.

### 2/ la Qualité :

La satisfaction des convives est mesurée grâce à l'outil « C'Mon Gout » qui permet une mesure quotidienne, pour chaque plat des quantités consommées par les enfants.

La moyenne pour cette année est de 3.36 sachant que :

3 correspond à : « Les enfants ont bien mangé »

4 correspond à : « Les enfants ont très bien mangé »

6 commissions de restauration qui réunissent les élus, enseignants, responsables municipaux du secteur scolaires, parents d'élèves, délégués des élèves et représentants de la société (directeur responsable de restauration et diététicienne) donnent lieu à échanges et modifications, collectivement acceptées. Des comptes rendus permettent un suivi. Ils sont d'ailleurs diffusés à tous les parents au travers des délégués des parents d'élèves.

### 3/ la Sécurité :

Sodexo dispose d'une direction qualité avec des référents gérant des familles de produits => référencement et suivi des fournisseurs ce qui se traduit par : 7 403 critères analysés sur 826 articles et 186 évaluations fournisseurs).

Il existe des process d'alerte et les contrôles sont effectués par :

- la direction départementale de la protection des populations (DDPP) pour la cuisine centrale au moins une fois par an, pour les offices par panel,

- pour les offices par panel : contrôles impromptus ;

- un laboratoire indépendant, le laboratoire EURO FAZ qui a réalisé 37 analyses bactériologiques des produits et 24 prélèvements de surface par mois. Les fiches sont fournies à la ville sur simple demande (la recherche de résidus de pesticides en fait partie). Les contrôles sont réguliers (fréquences mensuelle) mais impromptus.

- Les offices sont régulièrement audités par la société et par les représentants du service scolaire.

-3 audits ont été effectués par le laboratoire Eurofins afin d'évaluer l'application de notre dispositif d'hygiène et de traçabilité.

#### 4/ Les animations et les ateliers

Les animations se sont déroulées une fois par mois avec des thèmes liés au calendrier national ou local (Noël, Semaine du Goût...) ou à des événements particuliers autour de 5 thématiques pour un programme ambitieux :

- *L'odyssée du goût* : voyage à la découverte des saveurs du monde. 4 temps forts dans l'année.
- *A l'écoute de ma planète* : on parle de respect de l'environnement et de produits locaux et on s'amuse. 3 journées de sensibilisation.
- *C'est la fête!* : le plaisir de marquer les fêtes calendaires en transformant le restaurant. 7 journées de fête.
- *Les nouvelles recettes* : des recettes pour découvrir de nouvelles saveurs tout au long de l'année. 20 nouveautés dans l'assiette.
- *Mission Anti-Gaspi* : agissons ensemble contre le gaspillage alimentaire. 3 journées de sensibilisation.

Cela a représenté ainsi 17 animations réalisées dans l'année sur le temps du repas, ou en classe, ou dans le cadre des centres de loisirs.

#### 5/ Développement durable

Le développement durable a été également un engagement de l'équipe de SODEXO

- ✓ Mise en avant des achats de produits issus du commerce équitable.
- ✓ Achat des fruits et légumes aux producteurs locaux. Pour les produits BIO, achats locaux et 100% français.
- ✓ Une charte « achats responsables » signée avec les fournisseurs. Elle les engage contractuellement au respect de critères sociétaux et environnementaux.
- ✓ Respect des pratiques responsables et de la saisonnalité, en privilégiant les fruits et légumes de saison. Il n'y a pas de tomates en décembre ni de fraises en décembre dans les assiettes des enfants.
- ✓ Supports de communication et d'animations imprimés sur du papier issu de forêts gérées durablement.
- ✓ Des distributeurs optimisent leurs trajets pour réduire leur impact environnemental. Ils s'engagent à privilégier le transport ferroviaire ou maritime et à prohiber le transport aérien.
- ✓ Mis en place de l'opération « mission Anti-Gaspi » pendant la semaine du développement durable.
- ✓ Utilisation de barquettes GN1/8 allégée. Le poids d'une barquette est ainsi passé de 13 g à 9,4 g, soit une baisse de 27 % de matière première.
- ✓ Actions de sensibilisation auprès des équipes et des enfants sur le tri et la valorisation des déchets.
- ✓ La formation aux bonnes pratiques environnementales et sensibilisation sur la préservation des ressources en eau auprès des enfants.

Le développement durable a été également un engagement de l'équipe de SODEXO (respect de la saisonnalité, promotion de l'achat local, utilisation sur la cuisine de papier issue de fibres recyclées, tri et valorisation des déchets).

S'agissant de la valorisation des déchets, Les déchets de la cuisine sont récupérés par le SICTOM de la ville. Un tri entre les cartons et les déchets classiques qui est réalisé.

Pour éviter la prolifération de nuisible, le compostage n'est pas possible.

Des collectes sont possibles pour les surplus de barquettes par des sociétés spécifiques qui les transforment ensuite en énergie, mais Sodexo en a trop peu pour que cela soit rentable.

## 6/ Communication avec les familles

- Des rendez-vous réguliers tout au long de l'année avec les familles : communication et valorisation des actions entreprises.
- Un site internet pour les familles : « endirect.sodexo.fr » : au-delà des menus et informations, les parents ont accès au paiement des factures et les enfants disposent de contenus ludiques et pédagogiques sur la nutrition et l'environnement.
- La lettre menus « éveil et goût » tous les 2 mois : information sur les menus à venir, les animations, des conseils culinaires, des recettes à faire avec les enfants.
- En 2019-2020 : une nouvelle application « So happy » pour mieux répondre aux attentes des familles.

## 7/ Investissements et fonctionnement

Annuellement, la société fournit la liste des contrats passés pour l'entretien des matériels d'exploitation et pour les contrôles hygiène, qualité et sécurité alimentaire.

Coût pour l'année : 42 133€ pour 11 sous-traitants 25 184€ en (2017/2018)

La société renouvelle également des équipements dans les offices :

- Porte sacs avec couvercle 555€
- Fontaine à eau réfrigérée 60L : 1 150€

Le plan de renouvellement des équipements et de la prise en charge par la société s'établit à 65 927€ pour la durée du contrat.

Le nombre de repas servis est de 252 458 et 22 335 goûters (+2.20%) (nombre de repas de référence 232 000)

Dont scolaires :

Maternelles : 80 210  
Elémentaires : 141 005  
Adultes : 8 890

Dont centres de loisirs :

Maternelles : 9 959  
Elémentaires : 10 056  
Adultes : 2 338  
Goûters : 22 335

Le prix moyen d'achat d'un repas est de 4,35€ dont 2,062€ de coût pour les denrées alimentaires.

Le prix moyen du repas payé par l'utilisateur est de 4,58€.

Le montant des impayés est de 20 575,75€ soit 1,89% des montants facturés.

Les repas extérieurs sont au nombre de 148 996 principalement pour le CCAS de Rambouillet (portage et résidence du Bon Vieux Temps) ainsi que les écoles de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Pour illustrer la fin de son propos, monsieur Dupressoir présente des cartes de producteurs locaux franciliens, dont dans les Yvelines. Des pâtes sont fabriquées à Sonchamps par des agriculteurs, Nicolas et Bertrand. Sodexo est en relation avec eux. Deux autres cartes montrent les producteurs bio en l'Île-de-France Il existe une difficulté actuellement dans les Yvelines.

Monsieur Bernard demande s'il s'agit de nouveaux éléments. Monsieur Dupressoir précise qu'elles n'ont pas été présentées lors de la commission. Ces cartes seront transmises. Il fait référence à une question sur l'approvisionnement local en termes de kilométrage. Ces cartes permettent d'illustrer encore plus les propos.

Monsieur Bernard évoque le magazine l'Echo du Parc qui mentionne les effets de la crise du Covid. Les confinements ont dynamisé l'achat local. Les circuits courts agricoles sont plus que jamais à l'ordre du jour ; les agriculteurs multiplient les initiatives. Pour dynamiser et rationaliser ce mouvement de fond, le parc et la Bergerie Nationale travaillent à un plan alimentaire territorial avec l'appui de la chambre d'agriculture. Il demande si cette démarche sera promue avec la Sodexho.

Monsieur Dupressoir explique qu'un rapprochement est en cours avec la Bergerie Nationale afin qu'elle s'inscrive dans la durabilité. Chaque jour il s'agit de 2200 repas dont 1700 pour les enfants. Dès lors qu'il y a engagement dans la durabilité, il faut pouvoir fournir régulièrement et en totalité tous les repas. C'est l'objet des discussions menées.

Monsieur Bernard revient sur le site internet évoqué et demande s'il existe une étude sur son utilisation pour avoir une vision sur les pratiques des utilisateurs.

Monsieur Dupressoir se renseigne auprès de la société pour avoir un retour sur la traçabilité, la provenance des connexions, la fréquentation, etc. Par ailleurs, l'application "So happy" permet d'accéder à tous les menus des commissions de restauration publiés pour les deux prochains mois.

Madame Matillon précise que l'application pour l'inscription n'est pour le moment pas active mais l'application pour le paiement est disponible.

Monsieur Dupressoir explique que la délégation de service public se terminant en 2022, ces sujets feront partie des éléments demandés au prochain contrat.

Monsieur Dos Santos souligne que l'augmentation de la part du bio entraîne la diminution de la consommation par les enfants de produits contenant des résidus de pesticides. Son groupe encourage ces efforts visant à augmenter la part locale de bio ainsi que le respect des saisonnalités. Ces efforts doivent être poursuivis. Il est nécessaire d'aller bien au-delà des 34% de bio dans les cantines scolaires. Il prend l'exemple de la ville de Saint Arnoult en Yvelines qui propose 75%. Monsieur Dupressoir relativise avec le nombre de repas distribués par cette ville par rapport à Rambouillet.

Dans la continuité, madame Matillon rappelant son expérience d'élue déléguée au scolaire, relève que la réflexion s'est toujours faite sur la consommation du bio français. Il n'y a aucun intérêt à faire consommer du bio étranger aux enfants. Dans les propositions faites dans la plupart des villes ayant un pourcentage important de bio, il apparaît que celui-ci n'est pas français.

Monsieur Schmidt dit avoir noté en commission financière un coût alimentaire à 1,53. Il ne retrouve pas ce chiffre.

Monsieur Dupressoir dit avoir évoqué un coût alimentaire à 2,063. Il s'agit du coût moyen de la denrée.

Monsieur Schmidt revient sur le coût de 1,53 évoqué en commission pour lequel il a demandé à être plus ambitieux. Il indique qu'un coût à 2,03 correspond au standard et cela se rapproche des 48% de part alimentaire pour un repas.

Monsieur Dupressoir précise que le prix du repas est à 4,35 dont 2,060 de denrées. Il indique que les chiffres seront comparés avec ceux communiqués lors de la commission financière.

Monsieur Schmidt attire l'attention sur le nombre de repas produits sur le site à savoir 146000 dont certain pour la ville de Saint Rémy les Chevreuse. Cela veut dire que la production peut augmenter. Il incite à mener une réflexion avec la communauté d'agglomération pour répondre aux besoins des communes alentours.

Madame Matillon précise que la réflexion est déjà en cours.

Madame Matillon propose de prendre acte de ce rapport 2018/2019 sur la restauration scolaire.

**Prend acte.**

## **COMMERCE ET ARTISANAT**

### **201211110DCM - Dérogation au repos dominical accordé dans les établissements de commerce de détail alimentaire.**

Madame Demont explique que dans les « communes classées d'intérêt touristique », devenues « zones touristiques » depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, ce qui est le cas pour la ville de Rambouillet, les dérogations au repos dominical des commerces de détail non alimentaires sont accordées de droit, toute l'année et sans autorisation préalable.

Pour les commerces de détail alimentaire, et conformément aux articles L.3132-25 et L3132-26 du code du travail, les dérogations accordées par le maire sont portées de 5 à 12 dimanches par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'applique depuis l'année 2016.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour 2021, les demandes d'ouverture formulées par les commerçants alimentaires, sont : les dimanches 3 janvier, 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture de ces 12 dimanches pour l'année 2021 pour les commerces de détail alimentaire.

Madame Matillon soumet la délibération au vote.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

### **201211111DCM - Rapport d'activité 2019 de l'exploitant du service public des marchés forains et fêtes foraines.**

Madame Demont précise en préambule que la présentation fait ressortir de mauvais chiffres mais cela s'explique en grande partie par une baisse de fréquentation des commerçants depuis plusieurs années. C'est une tendance observée sur de nombreux marchés.

Le contrat avec la société Lombard et Guérin est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Périmètre du délégataire :

- le marché place de la Libération,
- le marché du samedi place Félix Faure et rue de Gaulle (entre la rue du Général Humbert et la rue de la République),
- le marché de la Louvière, place de la Louvière.

Horaires d'ouverture aux commerçants :

6h00 – 13h30.

Horaires d'ouverture au public :

7h00 – 13h00.

Concernant la synthèse financière :

Les droits de place s'élèvent à 99 785 € HT en 2019 pour 110 808 € HT en 2018 soit une baisse de -9,9 %.

*TOTAL par marché :*

Marché place Félix Faure : 52 jours 48 470 € HT 52 309 € HT en 2018, Soit une baisse de -7,3 %	Marché de la Libération : 106 jours 56 272 € HT, 63 563 € HT en 2018, Soit une baisse de -11,5 %.
Marché de la Louvière : 52 jours 477 € HT, 776 € HT en 2018, Soit une baisse de -38,53 %.	

*Produits de la publicité :*

2019 : 5 434 € HT

2018 : 5 911 € HT

Soit une baisse de -9,1 %.

*Les charges*

Total des charges en 2019

130 297 € HT

145 386 € HT en 2018

Soit une baisse de -19,7 %.

La baisse est due principalement à une baisse du personnel de 23% depuis 2015 et également au nettoyage dont la prestation est sous-traitée. Cela impacte donc le personnel.

Résultat négatif pour le concessionnaire

- 10 7790 € HT en 2019.  
- 15 187 € HT en 2018.  
Soit une baisse de -28,9 %.

#### La présence des commerçants :

Marché place de la Libération :

- ✓ Abonnés : 14 à 15 (15 à 17 à l'exercice antérieur)
- ✓ Volants : 2 à 19 (idem à l'exercice antérieur)

Marché place Félix Faure :

- ✓ Abonnés : 9 (9 à 11 à l'exercice antérieur)
- ✓ Volants : 19 à 52 (12 à 53 à l'exercice antérieur)

Marché de la Louvière :

- ✓ Volants : 0 à 2 (idem à l'exercice antérieur)

#### Les fêtes foraines

Recettes 2019 : 14 287 € HT

Quasimodo 8 jours

Fête du Muguet 2 jours

Pour 13 482 € HT en 2018 soit une hausse de 5,97 %.

#### Fréquentation :

Fête du Muguet :

- ✓ 75 métiers forains (64 en 2018)

Fête de la Quasimodo :

- ✓ 6 métiers forains (8 en 2018)

#### Les marchés thématiques et les animations

- ✓ Mai : 1 500 roses offertes pour la fête des mères
- ✓ Septembre : 80 bons d'achats de 10 € offerts aux nouveaux rambolitains.
- ✓ 16 novembre : gastronomie d'automne, dégustations de produits sur les stands des commerçants.
- ✓ Décembre : présence du Père Noël et distribution de papillotes.

#### La représentativité des commerçants :

- ✓ Des représentants de commerçants ont été élus le 14 septembre 2019 pour les marchés place de la Libération et Félix Faure.
- ✓ Ces représentants participent à la commission consultative des marchés et la mise en œuvre d'animations.

#### Les perspectives :

- ✓ La DSP en cours s'achevant fin avril 2021, la ville de RAMBOUILLET a attribué en novembre 2020 un marché d'AMO en vue d'accompagner ses services pour assurer la signature d'un nouveau marché de gestion des marchés forains à compter du 1er Mai 2021.

- ✓ Cette mission vient d'être confiée au groupement PARIS-SUD-AMENAGEMENT/CERCIA CONSEIL
- ✓ Des premiers échanges techniques sont déjà intervenus avec ce groupement en vue de permettre le lancement de cette première consultation (DCE) au cours du mois de janvier 2020

Monsieur Bernard se dit satisfait de la dernière page du rapport concernant les perspectives à partir de 2021 de confier à un organisme l'intérêt de travailler différemment.

Il y a une impression de copier-coller dans les tableaux du rapport puisque sur la fréquentation des commerçants volants Place Félix Faure des éléments 2018 ont été laissés pour 2019. Il s'interroge sur la façon dont le délégataire prépare ses dossiers. Il n'y a pas du tout de dynamique ni de volonté de recherche pour faire en sorte que les marchés fonctionnent mieux sur la ville.

Concernant l'idée d'un marché nocturne, un travail est à mener. Le marché de la Louvière est tenu sur un trottoir. Il n'y a pas de dynamique. Ce n'est pas un lieu pour établir un marché. Il y a une perte totale de la gestion des marchés sur la ville. Il se dit donc content de voir apparaître une envie de faire autrement.

Il évoque le site de la CART dédiant une page sur les producteurs locaux. Cela peut être intéressant aussi de démarcher ces producteurs pour qu'ils vendent leurs produits sur les marchés de Rambouillet.

Madame Matillon montre sa satisfaction de travailler sur une nouvelle dynamique des marchés. Le recrutement du manager de commerce va également aider car c'est une personne pivot dans ce projet.

Quant au travail sur les producteurs locaux, la municipalité a l'intention de pouvoir développer un autre marché éventuellement lors de la requalification de la place de l'Europe. En effet, il existait au début dans ce quartier un marché à cet endroit. Un travail doit être mené avec le cabinet chargé d'accompagner la ville. Un diagnostic très intéressant est en cours de réalisation.

**Prend acte.**

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **20121112DCM - Fixation des prix pour les fêtes de fin d'année.**

Madame Youssef explique que dans la continuité des festivités de Noël et des décorations posées dans la ville pour créer un esprit festif, la municipalité propose aux commerçants de participer à un concours de vitrine.

Trois prix d'une valeur de 1000 euros chacun seront à gagner pour la plus belle vitrine, le plus bel esprit de Noël (accueil clientèle, services mis en place, musique...), le coup de cœur qui pourrait réunir toutes ces composantes. Un jury sera composé de personnes du comité de pilotage des fêtes et des conseillers de quartier. Le règlement du concours a été déposé auprès d'un huissier. Des notes départageront les participants. En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé.

Les commerçants sont invités à s'inscrire avant le 18 décembre prochain auprès de la vie associative et le jury passera entre le 19 décembre et le 3 janvier.

Monsieur Bernard remarque que la délibération est proposée alors que le communiqué de presse est déjà paru.



Madame Matillon reconnaît que cela a été un peu vite mais dans l'intention, avec les effets de presse, de permettre l'inscription rapide des commerçants afin qu'ils ne soient pas lésés.

Elle soumet la délibération au vote.

Madame Matillon donne la parole à monsieur Pasques pour un complément.

Il informe l'assemblée de l'organisation en parallèle d'un concours des festivités de Noël pour les non commerçants à savoir tous les autres Rambolitains. C'est dans le même esprit avec les décorations de balcon, de fenêtres et des maisons individuelles. Les critères portent sur les décorations lumineuses, les décorations autres que lumineuses et l'ambiance. Le concours aura lieu aux mêmes dates soit du 8 décembre au 3 janvier. Des lots seront à gagner d'une valeur de cinquante euros. 2 lots par quartier seront attribués. Ces lots sont des paniers gourmand composés de produits locaux comme foie gras, macarons, miel, chocolat, confitures, etc.

Un jury passera entre le 19 décembre et le 3 janvier. Le règlement a également été déposé chez un huissier.

**Vote de la délibération : à l'unanimité**

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **20121113DCM - Rapport d'activité 2019 du SEY 78.**

Monsieur Petitprez explique que le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) est un syndicat dont la mission est le contrôle des actions des concessionnaires des réseaux de gaz et d'électricité. Le réseau de gaz est confié à GRDF et le réseau d'électricité à ENEDIS. Il rappelle que les réseaux sont les propriétés des communes.

Pour l'électricité, 199 communes adhèrent au réseau d'électricité et 90 au réseau gaz. La ville de Rambouillet adhère pour l'électricité.

Les ressources du SEY sont la redevance dite R1 versée par ENEDIS pour la gestion des contrats et la redevance R2 qui sert à payer les subventions pour les travaux sur les réseaux.

Dans les Yvelines, il y a eu 1 850 000 euros de travaux sur les réseaux de distribution et 8 035 000 sur le réseau d'éclairage public, subventionnés à 32,5%. Des travaux d'enfouissement ont également été réalisés dans le cadre d'attributions annuelles de projets subventionnés à 40%. Le montant des travaux pour l'année 2019 s'élève à 3 559 783 euros.

Le SEY propose par ailleurs d'autres services comme la massification des achats de gaz et d'électricité par le biais de groupement de commandes.

Le groupement de commande électricité a été accordée à EDF pour 121 collectivités et 837 sites. Celui du gaz a été attribué à Total Direct Energie pour 3755 sites.

Le SEY propose aussi la vente des certificats d'économie d'énergie. Il en a vendu pour 173 007 euros en 2019. Il accompagne également dans la rénovation énergétique des logements, le groupement d'achat et les audits pour l'entretien la maintenance des installations thermiques, la méthanisation et le photovoltaïque. Il assure la promotion, les études pour les raccordements au réseau et les études économiques. C'est ainsi qu'il a inauguré une centrale solaire à Maule. Il développe un réseau de bornes de recharges électriques. La ville de Rambouillet n'est pas concernée parce que cela relève de la CART mais ces réseaux sont

compatibles entre eux. Le SEY peut être assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'enfouissement des réseaux.

Monsieur Bernard rappelle qu'à compter du 1er janvier 2021, chacun pourra choisir son fournisseur d'énergie. Il demande si les fournisseurs retenus par les groupements de commandes peuvent être remis en question.

Monsieur Petitprez attire l'attention sur le fait que les groupements de commandes concernent les collectivités. Ce sont les collectivités qui ont mutualisé leurs commandes. Il prend l'exemple de la ville qui adhère au contrat collectif des commandes d'achat d'électricité auprès du SEY. Elle bénéficie des conditions tarifaires négociées dans le cadre du groupement de commandes pour chauffer les écoles, pour la distribution électrique de ses propres compteurs. Cela ne s'adresse pas aux particuliers.

Monsieur Bernard demande si ce syndicat procède à des appels d'offres pour changer de fournisseur de façon à bénéficier de tarifs plus intéressants.

Monsieur Petitprez confirme qu'il y a une mise en concurrence des fournisseurs. Les contrats sont attribués sur la base d'une procédure de marché public.

Madame Matillon propose à l'assemblée de prendre acte de ce rapport.

**Prend acte.**

## DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Bernard revient sur une décision du maire concernant le contrat de cession du spectacle Renan Luce. Elle s'appuie sur la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020. Or, dans les délibérations de ce conseil municipal, il dit ne pas l'avoir retrouvée ni dans les suivants.

Madame Matillon précise que cela relève des délégations du pouvoir du maire accordées par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet. Cette décision du maire a été prise sur la base des délégations votées lors du conseil du 9 juillet.

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
<a href="#">201029137DMLL</a>	29/10/2020	Société 3C	Décision de signer un contrat avec la société 3C, pour deux représentations du spectacle « RENAN LUCE » le samedi 21 novembre à 20h45 et le dimanche 22 novembre à 16h00 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
<a href="#">201102138DMST</a>	02/11/2020	Conseil Régionale d'Ile de France	Décision de solliciter la région Ile-de-France et de signer un contrat d'aménagement régional en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional et de percevoir la

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
			participation financière correspondante.
<a href="#">20111839DMMP</a>	18/11/2020	O.N.F. EPIC	Décision d'attribuer l'accord-cadre pour l'élaboration d'un diagnostic du patrimoine arboré de la commune de Rambouillet, pour un montant maximum de 100 000 € HT.
<a href="#">20111840DMMP</a>	18/11/2020	ARCADIS ESG SAS	Décision d'attribuer le marché pour l'étude de circulation dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal de Rambouillet, pour un montant 53 142,50 € HT.
<a href="#">20111841DMST</a>	18/11/2020	Conseil Régionale d'Ile de France	Décision de solliciter une demande de financement dans le cadre du plan sport oxygène et de percevoir la participation financière correspondante.
<a href="#">20111942DMDG</a>	19/11/2020	Conseil Régionale d'Ile de France	Décision de solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution du chèque numérique d'une valeur de 10 000 €.
<a href="#">20111943DMDG</a>	19/11/2020	Banque des Territoires	Décision de solliciter la Banque des Territoires pour l'attribution d'une subvention forfaitaire de 20 000 € pour la mise en place de la plateforme e-commerce.
<a href="#">20111944DMDG</a>	19/11/2020	Banque des Territoires	Décision de solliciter la Banque des Territoires pour l'attribution d'une subvention forfaitaire de 20 000 € par an sur 2 ans pour le recrutement d'une manager de commerce.
<a href="#">20111945DMCU</a>	19/11/2020	Jérémie Lenoir	Décision de signer l'avenant à la Convention d'exposition Jérémie Lenoir – Dust pour la prolongation de l'exposition DUST du photographe Jérémie LENOIR au palais du Roi de Rome, jusqu'au 3 janvier 2021.
<a href="#">20112046DMCU</a>	20/11/2020	Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France	Décision de solliciter une subvention de 20 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif du Contrat territoire-lecture, au titre de l'année 2020.
<a href="#">20112047DMLL</a>	20/11/2020	CIRCO EIA	Annule et remplace la DM N°200710079DMLL - Décision de signer un contrat avec CIRCO EIA, pour une représentation du

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
			spectacle « inTarsi » le vendredi 12 février 2021 à 20h45 dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
<a href="#">201123148DMLL</a>	23/11/2020	ENCORE UN TOUR DIFFUSION	Décision de signer un contrat pour un montant de 11 450 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « THEORIE DES PRODIGES » le samedi 6 février 2021 à 20h45 dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
<a href="#">201127149DMDE</a>	27/11/2020	SARL Les Embrunes	Décision de signer une convention avec la SARL Les Embrunes pour un hébergement en pension complète, pour 40 enfants et 7 animateurs.
<a href="#">201130150DMLL</a>	30/11/2020	LA FAMILIA SAR	Décision de signer un contrat pour un montant de 11 500 € HT plus les frais, pour la prestation : Deux représentations du spectacle « BIRDS ON A WIRE » le samedi 19 décembre à 19h30 et le dimanche 20 décembre 2020 à 16h dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.

## QUESTIONS ORALES

### Question orale n°1 de M. David JUTIER, « Rambouillet en commun »

« Madame le Maire,

*Deux délibérations aujourd'hui ont concerné la SEMIR, un bailleur social important de notre commune au sein duquel la ville est actionnaire majoritaire. La loi impose aux communes de notre taille de proposer au moins 25% de logements sociaux.*

*Rambouillet approche de ce taux mais ne l'atteint pas. Il manque pour y parvenir environ 400 logements sociaux à Rambouillet. Or la SEMIR gère à la Louvière un nombre important de logements situés dans 6 immeubles du square Kennedy et dont nous aimerions connaître le classement. Il nous semble en effet que ces logements gérés par le bailleur social de la ville ne remplissent pas les critères pour être considérés comme des logements sociaux. Tout d'abord pouvez-vous nous le confirmer ? Et auquel cas, pouvez-vous nous en indiquer la raison, et nous dire si la ville en tant qu'actionnaire principal de la SEMIR et vous-même Madame le Maire, présidente de droit de la SEMIR, pourriez étudier une modification des statuts de ces logements afin de les intégrer pleinement au parc social de notre ville ?*

*Cette mesure, qui aurait évidemment un impact financier pour la SEMIR, présenterait un double intérêt : d'une part elle réduirait immédiatement de plus d'un tiers le nombre de logements sociaux nouveaux à réaliser pour la ville et donc réduirait la pénalité que nous payons chaque année, et d'autre part elle donnerait un bol d'air financier aux ménages qui habitent ces logements.*

*Enfin, pouvez-vous nous indiquer si d'autres logements que ceux que je viens de citer sont gérés par la SEMIR mais ne remplissent pas dans les critères permettant de les inclure dans le décompte des logements sociaux de notre ville ?*

*Merci beaucoup. »*

### **Réponse de Mme Véronique MATILLON**

*« Monsieur le conseiller municipal,*

*La ville de Rambouillet dispose actuellement d'un quota de 21 % de logements sociaux au 1er janvier 2020.*

*Afin de répondre au mieux aux obligations de la loi S.R.U (25 % de logements sociaux par rapport aux résidences principales), la ville souhaite étudier plusieurs pistes d'action dont le conventionnement de logements existants.*

*Dans ce cadre, nous avons déjà pour projet de nous rapprocher de la SEMIR dont 60 % de son parc immobilier concernant les logements « familiaux » (hors logements passerelles, résidences étudiantes, Résidences pour personnes âgées, patrimoine proposé à la vente) ne fait pas partie du parc social.*

*Cela concerne les bâtiments situés au square Kennedy, au Racinay et à la Providence.*

*Par ailleurs, les bâtiments de la Résidence du Bon Vieux Temps sis au 1 et au 3, rue d'Angiviller vont également faire l'objet d'une étude.*

*Au terme de cette étude et dans l'éventualité où le conventionnement serait possible, il nous faudra cependant tenir compte des plafonds de ressources des familles déjà logées sur ce patrimoine, ce qui n'est pas le cas actuellement.*

*Nous n'en sommes donc pas à la phase de modifications des statuts de la SEMIR.*

*Le processus de conventionnement, si cela est possible, sera long.*

*En ce qui concerne votre interrogation sur le non-conventionnement de ce patrimoine, c'est qu'à l'époque, dans le cadre du montage financier de ces opérations, La SEMIR n'a pas eu recours à des subventions ou prêts de l'Etat et n'a donc pas eu besoin de signer des conventions avec celui-ci. »*

### **Question orale n°3 de M. David JUTIER, « Rambouillet en commun »**

*« Madame le Maire,*

*Monsieur l'Adjoint au Maire,*

*Ce n'est pas une question mais plutôt un constat, que nous devons faire aujourd'hui en ce qui concerne la multiplication des chats errants sur notre commune et plus particulièrement dans la zone du bel air vers la RN10, mais aussi dans d'autres quartiers tel que Groussay, la Louvière et très certainement sur l'ensemble de notre commune.*

*L'effet des deux confinements à amplifié le phénomène, bien qu'à l'heure actuelle le recensement des chats errants n'est pas connu, néanmoins nous estimons à une dizaine le nombre d'individus à stériliser.*

*La Fondation 30Millions d'amis, qui est bien connue dans ses engagements pour la protection animale, propose un financement à la hauteur de 50% des frais de stérilisation.*

*Une convention « Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants » peut être signée pour l'année 2021, entre la Fondation 30Millions d'amis et la Mairie de Rambouillet, ce qui confirmerait la volonté de notre commune d'être dans une démarche responsable et respectueuse du bien-être animal.*

*En cette période de fin d'année et de fêtes, qui est propice aux partages, aux joies et à la solidarité, je sollicite votre attention, Mme Matillon Maire de Rambouillet, pour établir une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis.*

*Merci beaucoup. »*

### **Réponse de Mme Véronique MATILLON**

*« Monsieur le conseiller municipal,*

*A la suite de signalements et de sollicitations d'habitants, la collectivité s'est engagée dans une démarche visant à endiguer la prolifération des chats et à maîtriser leur population. Ainsi, nous nous sommes déjà rapprochés de différents partenaires.*

*Si la commune dispose d'un contrat avec la fourrière de la SACPA, cette société n'intervient pas dans le cadre de la gestion de population de chats non établis et oriente vers des intervenants de type associatif.*

*Ainsi, soucieux du bien-être animal, nous avons contacté plusieurs organismes dont la SPA, la fondation 30 Millions d'amis et l'association NALA située à Gazeran. Nous avons pris des renseignements auprès d'eux afin d'étudier les modalités de mise en place de campagnes de stérilisation et les solutions d'adoption des animaux.*

*La proposition de l'association NALA semble intéressante travaillant déjà avec un vétérinaire et proposant un accompagnement adapté à nos attentes.*

*Nous sommes en cours d'étude des propositions de convention et feront notre choix dans les meilleurs délais. »*

### **Question orale n°1 de M. David JUTIER, « Rambouillet en commun »**

*« Madame le Maire,*

*Nous constatons que certaines écoles maternelles de Rambouillet (toutes?) attendent toujours les masques inclusifs prévus par l'Education Nationale en début d'année.*

*Déjà un tiers de l'année scolaire écoulé, les parents ainsi que les équipes pédagogiques s'inquiètent de cette situation. En effet, ces derniers s'alarment même d'une augmentation des enfants suivis par des orthophonistes, n'attendant pas la fin de la crise sanitaire pour en démontrer les effets dévastateurs.*

*Cela contribue à accentuer les inégalités sociales, par un injuste accès à une prise en charge.*

*Il s'agit pour ces enfants d'une période charnière dans l'apprentissage du langage : l'étude des mouvements de bouche est cruciale dans la vocalisation, grâce à l'effet miroir. Le*

développement de l'empathie en dépend tout autant, par le déchiffrage et la compréhension des émotions.

### **Savez-vous où en est la livraison des écoles prévue ? Et avez-vous actuellement des solutions temporaires à l'étude ?**

Plusieurs possibilités s'offrent à nous, pour pallier à cette attente en équipant et formant le personnel éducatif. L'Éducation Nationale ne propose aucun accompagnement pour lui et nous nous devons de le soutenir du mieux possible dans cette période complexe.

- D'autres communes ont commandé de leur propre initiative des masques supplémentaires : par exemple, à Élancourt, pour le personnel de la Petite Enfance<sup>2</sup>.

D'ailleurs des **masques inclusifs**, certifiés par l'APF (Association des Paralysés de France), sont vendus dans les Monoprix<sup>3</sup>. Celui de Rambouillet est prêt à passer commande pour nous par sa plateforme, dès demain, samedi, et nous pourrions être livrés en 1 semaine. (Conditionnement de 10 masques par carton, et au prix de 9.99 euros, le masque. Facture fournie.)

- De plus, des **formations à la communication masquée** existent, prévues initialement pour les personnels hospitaliers, notamment pédiatriques, ou pour les encadrants de personnes atteintes de troubles autistiques. Il s'agit de conseils simples à mettre en place, ou d'exercices à pratiquer avec les patients ou, dans notre cas, avec les élèves. -cf résumé joint-

- Nous pouvons également investir dans des **jeux** (imagier des émotions, pantomime, memory photo avec post-it en guise de masque...),

des **livres** (par exemple le tout nouveau, « les yeux qui parlent » avec des masques sur calque, à soulever après avoir deviné quelle émotion était exprimée),

ou des **jouets** (poupée des émotions, monsieur patate...). -cf. document joint-

- Mais également, pourquoi ne pas faire appel à des professionnels chargés de créer des **supports** (badge avec diverses expressions, masques, courts films d'apprentissage...) **personnalisés** aux visages de l'équipe pédagogique. Ou au moins mettre le matériel nécessaire à disposition des écoles (tutoriels, caméra, logiciel de retouche, imprimante photo, plastifieuse...)

Voici quelques exemples simples et rapides à mettre en pratique pour faciliter le quotidien de nos enseignants et permettre à nos enfants d'apprendre sans entrave.

Nous connaissons votre intérêt pour les affaires scolaires et sommes certains que vous entendrez l'urgence de la situation pour cette génération de jeunes Rambolitains.

Merci beaucoup. »

### **Réponse de Mme Véronique MATILLON**

« Monsieur le conseiller municipal,

Comme vous, je m'inquiète des conséquences du confinement et du port du masque sur le développement des enfants les plus jeunes dans les écoles maternelles, comme vous le soulignez, mais aussi dans les crèches.

---

<sup>2</sup> [https://actu.fr/ile-de-france/elancourt\\_78208/yvelines-elancourt-le-personnel-des-creches-teste-les-masques-inclusifs\\_37494335.html](https://actu.fr/ile-de-france/elancourt_78208/yvelines-elancourt-le-personnel-des-creches-teste-les-masques-inclusifs_37494335.html)

<sup>3</sup> Site de l'APF : [dd71.blogs.apf.asso.fr/archive/2020/08/31/premier-masque-inclusif-129094.html?\\_ga=2.225032218.1437695472.1607412704-2071582888.1607412704](https://dd71.blogs.apf.asso.fr/archive/2020/08/31/premier-masque-inclusif-129094.html?_ga=2.225032218.1437695472.1607412704-2071582888.1607412704)

Fabricant : <https://masqueinclusif.com>

*Les spécialistes s'inquiètent effectivement à différents moments clés du développement de l'enfant : au moment de l'accordage enfant-adulte, pour l'apprentissage du langage du tout petit, en maternelle et en primaire avec l'apprentissage des phonèmes.*

*Si de nombreux articles relatifs à ces questions ont été publiés, il n'existe que peu d'études. Néanmoins une étude de 2012, plutôt encourageante, stipule que quand la bouche est couverte les enfants de moins de 9 ans ne montrent pas de déficiences à la reconnaissance des expressions. Ils ont en effet une capacité plus grande que les adultes à mettre en place des stratégies pour compenser.*

*J'ai néanmoins saisi l'Education nationale. A l'heure actuelle, des dotations de masques inclusifs sont prévues uniquement pour les enseignants ayant dans leur classe un enfant qui est en situation de handicap reconnu par la MDPH ou déficient auditif.*

*Les masques inclusifs ne peuvent être portés tout au long de la journée que difficilement car ils sont aujourd'hui très inconfortables. Dans l'exemple de la ville d'Elancourt, le reportage auquel vous faites référence nous montre que les masques inclusifs ne sont utilisés pour cette raison qu'à des moments précis (lors des temps de lecture des comptines). En termes de sécurité cela pose des questions sur les manipulations qui ne manquent pas d'être ainsi effectuées. J'ajouterai que ces masques « grand public » sont à usage non sanitaire contrairement aux masques chirurgicaux.*

*Concernant l'achat de livres, notre médecin de crèche a effectivement rédigé une note informative sur le livre « les yeux qui parlent » de Solène Laferrière à l'attention des directrices de nos structures qui ont été invitées à s'appuyer sur ce livre. En complément j'ajouterai que notre médecin de crèche a aussi distribué des masques inclusifs mardi dernier au sein d'une crèche municipale afin que l'équipe puisse les tester. Nous attendons les premiers retours car l'adhésion des personnes utilisatrices est indispensable pour que cet outil soit efficace. La CAF nous a informé d'une livraison prochaine dans les crèches.*

*Il ne nous appartient pas de suppléer le Ministère de l'Education nationale sur le temps scolaire, néanmoins si les tests en crèche s'avéraient concluants, nous procéderions à des achats de masques inclusifs pour équiper les centres de loisirs. Je saisis également à nouveau les services de l'Education nationale.*

*A titre d'information, dans les crèches, nous constatons cette année une augmentation des troubles de la communication auprès de quatre enfants. Trois situations semblent être en lien avec une surexposition aux écrans. Pour rappel nous accueillons environ 200 enfants par jour.*

*Les années précédentes nous avons plutôt 1 enfant concerné par cette surexposition sur l'ensemble des crèches.*

*A ce stade, nous ne constatons pas d'effet de retard de développement de l'enfant lié au port du masque. »*

**Question orale n°1 de M. Marco DOS SANTOS, « Générations Rambouillet »**

*« Mme le Maire,*

*Quand ouvrira la plateforme Acheteza ? »*

**Réponse de Mme Véronique MATILLON**

*« Monsieur le conseiller municipal,*



*La place de marché locale achetezrambouillet.fr a ouvert hier, jeudi 10 décembre à 16h. Une campagne de communication accompagnera ce lancement. Nous comptons également sur tout le monde pour parler de cette marketplace autour de soi. »*

**Question orale n°2 de M. Marco DOS SANTOS, « Générations Rambouillet »**

*« Mme le Maire,*

*Quand est-ce que les élèves de primaire recevront les masques ? »*

**Réponse de Mme Véronique MATILLON**

*« Monsieur le conseiller municipal,*

*Comme vous, je m'inquiète des conséquences du confinement et du port du masque sur le développement des enfants les plus jeunes dans les écoles maternelles, comme vous le soulignez, mais aussi dans les crèches.*

*Les spécialistes s'inquiètent effectivement à différents moments clés du développement de l'enfant : au moment de l'accordage enfant-adulte, pour l'apprentissage du langage du tout petit, en maternelle et en primaire avec l'apprentissage des phonèmes.*

*Si de nombreux articles relatifs à ces questions ont été publiés, il n'existe que peu d'études. Néanmoins une étude de 2012, plutôt encourageante, stipule que quand la bouche est couverte les enfants de moins de 9 ans ne montrent pas de déficiences à la reconnaissance des expressions. Ils ont en effet une capacité plus grande que les adultes à mettre en place des stratégies pour compenser.*

*J'ai néanmoins saisi l'Education nationale. A l'heure actuelle, des dotations de masques inclusifs sont prévues uniquement pour les enseignants ayant dans leur classe un enfant qui est en situation de handicap reconnu par la MDPH ou déficient auditif.*

*Les masques inclusifs ne peuvent être portés tout au long de la journée que difficilement car ils sont aujourd'hui très inconfortables. Dans l'exemple de la ville d'Elancourt, le reportage auquel vous faites référence nous montre que les masques inclusifs ne sont utilisés pour cette raison qu'à des moments précis (lors des temps de lecture des comptines). En termes de sécurité cela pose des questions sur les manipulations qui ne manquent pas d'être ainsi effectuées. J'ajouterai que ces masques « grand public » sont à usage non sanitaire contrairement aux masques chirurgicaux.*

*Concernant l'achat de livres, notre médecin de crèche a effectivement rédigé une note informative sur le livre « les yeux qui parlent » de Solène Laferrière à l'attention des directrices de nos structures qui ont été invitées à s'appuyer sur ce livre. En complément j'ajouterai que notre médecin de crèche a aussi distribué des masques inclusifs mardi dernier au sein d'une crèche municipale afin que l'équipe puisse les tester. Nous attendons les premiers retours car l'adhésion des personnes utilisatrices est indispensable pour que cet outil soit efficace. La CAF nous a informé d'une livraison prochaine dans les crèches.*

*Il ne nous appartient pas de suppléer le Ministère de l'Education nationale sur le temps scolaire, néanmoins si les tests en crèche s'avéraient concluants, nous procéderions à des achats de masques inclusifs pour équiper les centres de loisirs.*

*Je saisis également à nouveau les services de l'Education nationale.*

*A titre d'information, dans les crèches, nous constatons cette année une augmentation des troubles de la communication auprès de quatre enfants. Trois situations semblent être en lien avec une surexposition aux écrans. Pour rappel nous accueillons environ 200 enfants par jour.*

*Les années précédentes nous avons plutôt 1 enfant concerné par cette surexposition sur l'ensemble des crèches.*

*A ce stade, nous ne constatons pas d'effet de retard de développement de l'enfant lié au port du masque. »*

Madame Matillon souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année malgré les conditions sanitaires.

Elle lève la séance à 00h52.